

2015

Rapport annuel  
du déléataire



Service de l'Eau Potable

Ville du MORNE ROUGE

MORNE ROUGE Eau Potable



Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	Régis PRUEDE (Gestionnaire Exploitation Patrimoine) /Sandrine FAGOUR (Responsable CPO Antilles)	20/06/2016	
Vérifié par	Philippe LUDOSKY (Chef de Secteur SMDS Sainte Marie) / Silvio ANDREBE (Ingénieur Exploitation)	20/06/2016	
Approuvé par	E. Du Couedic (Directeur Général SAUR Antilles)	20/06/2016	

**Liste de diffusion :**

- Mme le Maire du Morne Rouge
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt



## Sommaire

	Pages
<b>1 PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE.....</b>	<b>7</b>
<b>2.1 LES CHIFFRES CLES .....</b>	<b>7</b>
<b>2.2 LES FAITS MARQUANTS.....</b>	<b>10</b>
<b>3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION.....</b>	<b>11</b>
<b>3.1 SUR LES INSTALLATIONS .....</b>	<b>11</b>
<b>3.2 SUR LE RESEAU .....</b>	<b>11</b>
<b>4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>12</b>
<b>4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE » .....</b>	<b>12</b>
<b>5 L'ORGANISATION DE SAUR .....</b>	<b>14</b>
<b>5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE .....</b>	<b>14</b>
<b>5.2 LE PERSONNEL .....</b>	<b>16</b>
<b>5.3 LES MOYENS.....</b>	<b>17</b>
<b>5.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE .....</b>	<b>20</b>
<b>5.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT .....</b>	<b>21</b>
<b>6 LE CONTRAT .....</b>	<b>23</b>
<b>6.1 LES INTERVENANTS .....</b>	<b>23</b>
<b>6.2 LE CONTRAT .....</b>	<b>24</b>
<b>6.3 VIE DU CONTRAT .....</b>	<b>24</b>
<b>6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES .....</b>	<b>24</b>
<b>7 LA GESTION CLIENTELE .....</b>	<b>26</b>
<b>7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS .....</b>	<b>26</b>
<b>7.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES.....</b>	<b>26</b>
<b>7.3 NOMBRE DE CLIENTS .....</b>	<b>27</b>
<b>7.4 LES VOLUMES COMPTABILISES.....</b>	<b>27</b>
<b>7.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....</b>	<b>29</b>
<b>7.6 LE PRIX DE L'EAU .....</b>	<b>29</b>
<b>7.7 SITE INTERNET SAUR .....</b>	<b>30</b>
<b>8 LE PATRIMOINE DU SERVICE .....</b>	<b>32</b>
<b>8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>32</b>
<b>8.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION.....</b>	<b>33</b>
<b>8.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU.....</b>	<b>35</b>
<b>8.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE .....</b>	<b>35</b>



	Pages
<b>8.5 LE RESEAU .....</b>	<b>35</b>
<b>8.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE .....</b>	<b>37</b>
<b>8.7 LES BIENS DE REPRISE .....</b>	<b>37</b>
<b>9 BILAN DE L'ACTIVITE.....</b>	<b>39</b>
<b>9.1 LES VOLUMES D'EAU .....</b>	<b>39</b>
<b>9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE.....</b>	<b>45</b>
<b>9.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT.....</b>	<b>45</b>
<b>10 LA QUALITE DU PRODUIT .....</b>	<b>46</b>
<b>10.1 L'EAU BRUTE.....</b>	<b>46</b>
<b>10.2 L'EAU TRAITEE .....</b>	<b>46</b>
<b>10.3 DETAILS DES NON-CONFORMITES .....</b>	<b>46</b>
<b>11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR .....</b>	<b>48</b>
<b>11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE .....</b>	<b>48</b>
<b>11.2 TACHES D'EXPLOITATION.....</b>	<b>55</b>
<b>12 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE.....</b>	<b>57</b>
<b>12.1 SUR LES STATIONS .....</b>	<b>57</b>
<b>12.2 SUR LES RESERVOIRS .....</b>	<b>57</b>
<b>12.3 SUR LE RESEAU .....</b>	<b>57</b>
<b>13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) .....</b>	<b>58</b>
<b>13.1 LE CARE .....</b>	<b>58</b>
<b>13.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE .....</b>	<b>59</b>
<b>14 SPECIMENS DE FACTURES .....</b>	<b>64</b>
<b>14.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....</b>	<b>64</b>
<b>15 GLOSSAIRE.....</b>	<b>68</b>
<b>16 ANNEXES .....</b>	<b>72</b>
<b>16.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE .....</b>	<b>73</b>
<b>16.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION.....</b>	<b>75</b>
<b>16.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>82</b>



## 1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'État, est relatif au Rapport Annuel du Délégué à un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

- ➡ Le premier traite des données comptables.
- ➡ Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.
- ➡ Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

**L'alinéa a)** demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Délégué.

**L'alinéa b)** précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

**L'alinéa c)** traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait d'un investissement concessif du délégué.

**L'alinéa d)** concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

**L'alinéa e)** concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégué à l'origine du contrat. La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

**L'alinéa f)** fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

**L'alinéa g)** demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.



Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

**L'alinéa h)** décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Délégataire.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

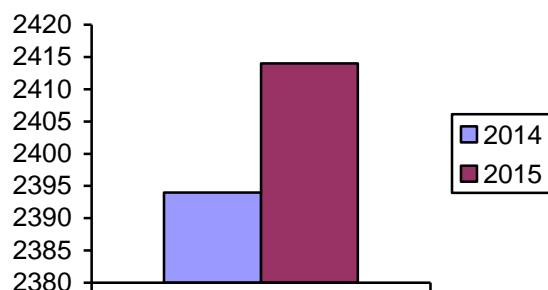


## 2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE

### 2.1 LES CHIFFRES CLES

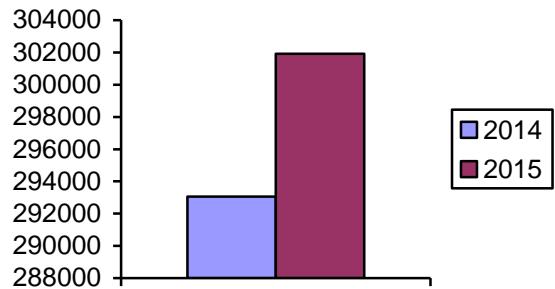
	2014	2015	Variation N/N-1
<b>Données techniques</b>			
Nombre de stations de production	4	4	0%
Nombre de stations de surpression-reprise	2	2	0%
Nombre d'ouvrages de traitement sur réseau	0	0	-
Nombre d'ouvrages de stockage	6	6	0%
Volume de stockage (en m3)	1 910	1 910	0%
Linéaire de conduites (en ml)	65 442	67 799	4%
<b>Données clientèles</b>			
Nombre de contrats - abonnés	2 396	2 416	1%
Nombre de clients	2 394	2 414	1%
Volumes consommés hors VEG (en m3)	293 049	301 916	3%
<b>Indicateurs quantitatifs</b>			
Volumes produits (en m3)	534 063	528 524	-1%
Dont Station EP BRISE CHARGE	284 400	239 527	-16%
Dont Station EP de MESPONT	150 720	158 607	5%
Dont Station EP de MORESTIN	0	0	-
Dont Station EP de CHAMFLORE	98 943	130 390	32%
Volumes exportés (en m3)	68 021	75 183	11%
Volumes importés (en m3)	0	0	-
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	534 063	528 524	-1%
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	425 462	494 699	16%
Consommation moyenne par client	122	125	2%
Nombre total de branchements en service	2 418	2 438	1%
Dont branchements en plomb	0	0	-
Dont branchements neufs	23	21	-9%
Nombre de compteurs	2 419	2 439	1%
Dont compteurs renouvelés	76	130	71%
Soit % du parc compteur	3.14%	5.33%	70%
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	70.6%	62.3%	-12%
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	5.2	7.7	48%
<b>Indicateurs quantitatifs (eau brute) - 2015</b>			
Nombre total d'échantillons validés en eau brute	3		
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	3		
<b>Indicateurs qualitatifs (hors eau brute) - 2015</b>			
Nombre total d'échantillons validés	269	255	94.8%
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	41	30	73.2%
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	228	225	98.7%

Nombre de clients





Volumes consommés (en m<sup>3</sup>)





301 916 m<sup>3</sup> consommés



2 438 branchements  
dont 21 branchements  
neufs



67 799 ml  
de réseau



62,3% de  
rendement de  
réseau



33 fuites sur  
conduite réparées  
58 fuites sur  
branchement réparées



94.8 % des analyses  
conformes





## 2.2 LES FAITS MARQUANTS

### 2.2.1 Les ouvrages et les installations mis hors service

Néant.

### 2.2.2 Les ouvrages et les installations mis en service

Néant.



## 3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

### 3.1 SUR LES INSTALLATIONS

#### 3.1.1 Unité de Production Mespont

- Mettre en place le périmètre de protection
- Mettre un piquage pour prélèvement d'échantillon sur la canalisation d'adduction de la source Essente

#### 3.1.2 Unité de Production Brise Charge

- Mettre en place le périmètre de protection
- Mise en place chloration autonome pour éviter les manques de chlore en cas de coupure de courant.

#### 3.1.3 Unité de Production Champflore

- Mettre en place le périmètre de protection

#### 3.1.4 Réservoirs

- L'ensemble des réservoirs doit être sécurisé par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.
- Poser une ventouse de dégazage au réservoir Aileron
- Aileron : fuyard reprise de l'étanchéité de l'ouvrage à prévoir

#### 3.1.5 Sources Pelé

- Réhabilitation de l'accès aux sources pelées afin d'améliorer les conditions de sécurité des travailleurs et des services de l'état.

### 3.2 SUR LE RESEAU

- Renouveler la canalisation en fonte grise DN150 sur 3km alimentant le Bourg.
- Remplacer la conduite SICA Champflore sur 60ml sur le pont.
- Réseau de distribution plateau sable vétuste à renouveler 1500 mètres de canalisations DN 63
- Pose d'un régulateur de pression amont a l'adduction du réservoir savane petit pour maintenir une pression convenable aux usagers raccordés sur l'adduction.
- Quartier fond marie reine antenne « CERLAN vétuste à prolonger en DN 50 ; 100 mètres linéaires.
- Quartier savane petit fuites fréquentes sur antenne 500 mètres conduite à vue à renouveler



## 4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », comprend la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette obligation pour les collectivités permet de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation\* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr) (la consultation de certaines informations/rubriques peut nécessiter de souscrire à un abonnement) conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

\* *La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

### 4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

<b>"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs</b>			
<b>Code fiche</b>	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	<b>Valeur de l'indicateur</b>	<b>Clé de consolidation</b>
D101.0-1	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	5 043 hab	
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	3.27 €/m3	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	3.27 €/m3	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1
<b>Code fiche</b>	<b>Indicateurs de performance</b>	<b>Valeur de l'indicateur</b>	<b>Clé de consolidation</b>
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	82.9%	-
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	78.0%	-
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (depuis 2013)	74	Linéaire de réseau eau potable au 31/12
P104.3	Rendement du réseau de distribution	62.30%	Somme des volumes produits et des volumes achetés en gros
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	8.0 m3/km/j	Linéaire de réseau de desserte
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	7.7 m3/km/j	Linéaire de réseau de desserte



Code fiche	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N	0.000 km
		Longueur du réseau de desserte au 31/12/N	67.799 km
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	Montant en euros des abandons de créances	0 €
		Volume facturé (y compris VEG) sur l'année calendaire de l'exercice	300 332 m3



## 5 L'ORGANISATION DE SAUR

### 5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 20 Directions Régionales et 8 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats



L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.



## L'organisation de SAUR aux Antilles

### Présentation générale

SAUR Antilles, est composée de 2 filiales présentes en Martinique, en Guadeloupe et d'un établissement SAUR à Saint-Barthélemy :

- **La SMDS** en Martinique avec :
  - Le Secteur de Schœlcher ;
  - Le Secteur de Sainte Marie ;
  - Le Centre de Pilotage et Pôle Technique du Robert ;
  - La Direction Générale et Financière à Schœlcher.
- **La CGSP** en Guadeloupe implantée à Basse Terre.
- L'établissement **SAUR** Saint Barthélemy.



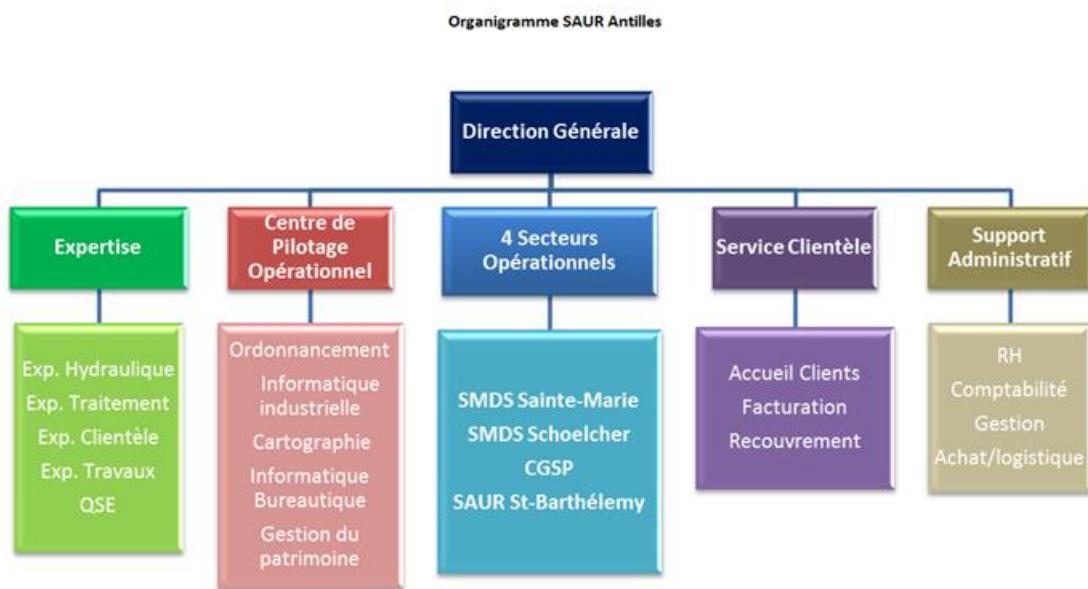
Indicateur de capacité	Valeur
Communes desservies	17
Population desservie	116 066 hab.*
Clients eau potable	50 461
Clients assainissement	8 158
Collaborateurs	130

\* Valeur Insee 2012



## 5.2 LE PERSONNEL

### 5.2.1 Organisation régionale



L'organisation régionale est organisée autour du Centre de Pilotage Opérationnel (CPO ACOMAT) et du pôle expertise au Robert. Cette organisation novatrice et performante, développée par le Groupe Saur et ses filiales aux Antilles, a pour mission de faciliter, d'optimiser et de moderniser la gestion, de l'eau. SMDS et CGSP sont les premiers opérateurs à déployer une telle organisation aux Antilles.

### 5.2.2 Organisation du secteur

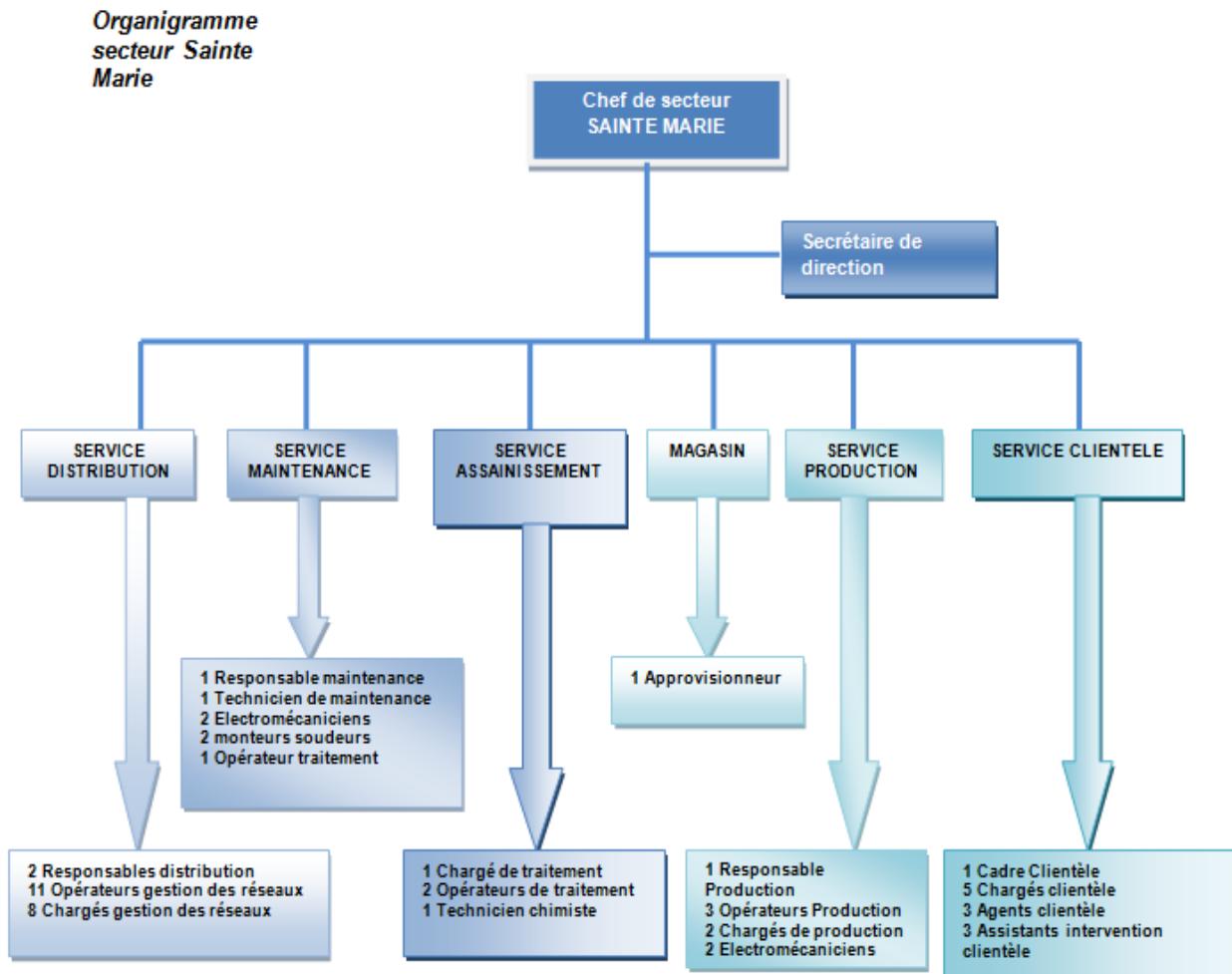
**Présentation générale** La société SMDS (Filiale à 100% de SAUR France)

**Missions** Les missions de SMDS sont les suivantes :

- Exploitation au quotidien des stations et des réseaux d'eau et d'assainissement
- Relations courantes avec les Collectivités
- Relations au quotidien avec les clients consommateurs, principalement par l'agent clientèle et les agents relevageurs
- Permanence du service 24 h / 24 h



## Organigramme



## 5.3 LES MOYENS

### 5.3.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de laboratoires d'analyses internes et de partenariat avec des laboratoires externes accrédités COFRAC reconnus pour leur expertise en environnement et intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat.

En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés. Ils garantissent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.



### 5.3.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux ;
2. Hydraulique ;
3. Maintenance ;
4. Informatique industrielle ;
5. Télé relève et radio relève ;
6. Logiciels métiers ;
7. Logistique et achats.

### 5.3.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du déléguétaire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
PDI / MOBITECH	Planification des interventions de terrain
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
ARC GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
D'AUTOMATISMES	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
ELOISE et SCOPE	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
GEREMI 32/TOPKAPI	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations, suivi des contrôles des installations d'assainissement non collectif
e-collectivité	



### 5.3.4 Les ressources matérielles du secteur

MOYENS (en nombre)	Secteur Sainte Marie
Véhicule léger	29
Véhicule type 4x4 (dont 2 spécialisés dans la réparation des fuites)	10
Véhicule type 4x2	0
Véhicule type benne	3
Mini-pelle	1
Pompe épuisement	1
Compresseur	1
Tronçonneuse	2
Machine à percer en charge	1
Groupe Electrogène mobile	1
Poste de soudure	1
Serveur de supervision	1 (en commun tout secteur)
Matériel de détection des conduites	1
Corrélateur acoustique	1
Nettoyeur haute pression	2
Poste informatique	26
Scie à sol	1
Système électro-acoustique de détection de fuites d'eau	1
Prélocalisateurs acoustiques	25
Appareil de localisation de fuites par gaz traceur	1
Générateur de fumée	1
Marteau piqueur	1



## 5.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

### 5.4.1 L'organisation régionale

#### La permanence de service

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| <b>Dispositif d'alerte</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>● Pendant l'ouverture des bureaux, les interventions nécessaires à la continuité de service sont assurées par l'ensemble du secteur d'exploitation, relayé si besoin, par les services de la Direction.</li><li>● En dehors de ces horaires, les clients peuvent continuer à composer le n° d'accès indiqué sur leur facture :<ul style="list-style-type: none"><li>○ ils sont mis en relation avec un responsable de <b>permanence 24h/24 et 7j/7</b>.</li><li>○ ce dernier déclenche l'intervention d'un agent ayant les compétences pour l'intervention mais peut également faire appel, si besoin, au renfort d'un électromécanicien d'astreinte ou d'un autre agent de terrain.</li></ul></li><li>● L'électromécanicien de permanence peut également recevoir des informations transmises par notre système de télésurveillance (TOPKAPI).</li></ul> |
|----------------------------|---|

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>Les moyens humains</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>● Le niveau II de permanence<ul style="list-style-type: none"><li>○ reçoit les appels clients ainsi que les appels de télésurveillance</li><li>○ coordonne les interventions des niveaux III sur le terrain.</li></ul></li><li>● En cas d'incident majeur (pollution, manque d'eau généralisée, accident...), le niveau II fait appel au <b>cadre de permanence</b> de niveau I, qui :<ul style="list-style-type: none"><li>○ mettra en œuvre les dispositions d'urgence</li><li>○ assurera la liaison entre l'astreinte locale et les services de l'Etat</li></ul></li></ul> |
|---------------------------|---|

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Les moyens techniques</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>● Un standard téléphonique</li></ul> <p>Ce central permet de donner un message d'information paramétrable à distance par l'agent de permanence en cas de perturbation sur le réseau</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Un central de Supervision (TOPKAPI)</li></ul> <p>Il permet de traiter et prioriser toutes les alarmes et informations en provenance des installations.</p> |
|------------------------------|--|

### 5.4.2 L'organisation secteur

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>Les moyens humains</b> | <p>Le secteur du Nord Atlantique, dispose en permanence de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ 5 agents de niveau III affecté au réseau et aux installations</li><li>○ 1 électromécanicien de niveau III</li></ul> |
|---------------------------|--|



## 5.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

### 5.5.1 Démarche Qualité ISO 9001 - 2000



**La certification ISO 9001 :**  
**Notre Compétence, Votre Garantie**

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien la qualité du service ou de la prestation technique rendus.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels pouvant impacter la satisfaction des clients et des consommateurs (respect des obligations contractuelles) et leur santé (risque sanitaire associé à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable).

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'eau et de l'assainissement, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs, assure un traitement efficace et rapide des réclamations et met en place des plans d'amélioration.

Saur réalise également des exercices de simulation de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles que : ARS, préfecture, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent à Saur d'être certifiée par **Afnor Certification** (organisme externe) selon la norme internationale ISO 9001 version 2008, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni.

Cette démarche démontre la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette certification ISO 9001 est avant tout un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

**De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain**, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques) et de la collectivité (rapport annuel du délégataire)
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets...



**SAUR ANTILLES a renouvelé son certificat ISO 9001 délivré par l'AFAQ.**

**Notre engagement dans cette démarche de management, fortement mobilisatrice des compétences, est motivé par notre volonté constante d'amélioration de nos performances et de la qualité de nos prestations en tenant compte de la sécurité des collaborateurs et de notre environnement.**



## 6 LE CONTRAT

### 6.1 LES INTERVENANTS

#### 6.1.1 La collectivité

**Nom de la collectivité :** Commune du Morne-Rouge

**Le Maire ou Président :** Madame Jenny DULYS

**Le Secrétaire :** Monsieur Alain BRAMBAN

**Siège :** Mairie du Morne-Rouge

**Téléphone :** 05.96.52.30.23

**Télécopie :** 05.96.52.39.64

**e.mail :**

#### 6.1.2 Le service chargé du contrôle

**Organisme :** Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts

**Interlocuteur :** Fabrice GRAND

**Adresse :** Jardin DESCLIEUX BP 642 97262 Fort de France

**Téléphone :** 0596 71 20 85

**Télécopie :** 0596 71 20 39

**e.mail :** [fabrice.grand@agriculture.gouv.fr](mailto:fabrice.grand@agriculture.gouv.fr)

#### 6.1.3 Agence régionale de santé

**Interlocuteur :** Monsieur Didier CAMY

**Adresse :** Avenue PASTEUR BP 658 97263 FORT DE FRANCE

**Téléphone :** 05.96.60.60.08

**Télécopie :** 05.96.60.60.12

**e.mail :** [Didier.CAMY@sante.gouv.fr](mailto:Didier.CAMY@sante.gouv.fr)

#### 6.1.4 L'agence de l'eau

**Nom de l'Agence :** Office Départemental de l'Eau de la Martinique

**L'interlocuteur :** Madame Jeanne DEFOI (Directrice)

**Adresse :** 7 Avenue Condorcet - BP 32 - 97201 Fort-de-France

**Téléphone :** 05.96.48.47.20

**Télécopie :** 05.96.63.23.67

**e.mail :** [ode972@wanadoo.fr](mailto:ode972@wanadoo.fr)

#### 6.1.5 Le délégataire SAUR

##### SMDS

**Directeur Délégué :** Monsieur Etienne DU COUËDIC

**Adresse :** Z.A. Belle Etoile – 97230 SAINTE MARIE

**Téléphone :** 0596 69 54 74

**Télécopie :** 0596 69 30 00

**e.mail :** [etducoue@saur.fr](mailto:etducoue@saur.fr)





## 6.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Délégation Service Public
Date d'effet :	12/02/2007
Durée du contrat :	10 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	31/12/2016

## 6.3 VIE DU CONTRAT

### 6.3.1 Les avenants

Néant.

### 6.3.2 Les clauses de révision atteintes

Sans objet.

## 6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

### 6.4.1 Les conventions

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

#### 6.4.1.1 *Les conventions de vente d'eau*

Vente d'eau brute des sources Pelée 1 & 2 au SCNA (réservoir de Trianon, Ajoupa-Bouillon).

#### 6.4.1.2 *Les conventions d'achat d'eau*

Sans objet.

#### 6.4.1.3 *Les conventions passées avec les gros consommateurs*

Sans objet.

#### 6.4.1.4 *Les autres conventions*

Néant.



#### 6.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

#### 6.4.3 Les engagements liés au personnel

**1<sup>er</sup> cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.**

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

**2<sup>eme</sup> cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies**

##### **2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.**

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

##### **2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.**

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

#### 6.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).



## 7 LA GESTION CLIENTELE

### 7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

#### 7.1.1 Nombre total de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

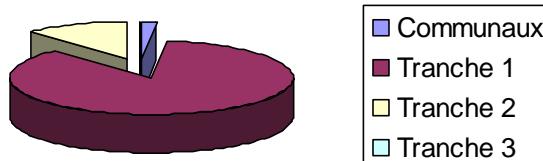
Commune	2013	2014	2015	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 417	2 418	2 438	0,83 %
Total de la collectivité	2 417	2 418	2 438	0,83 %
Evolution N/N-1	-	0,04 %	0,83 %	

#### 7.1.2 Décomposition par type de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2015	Particuliers et Autres			communaux
		Dont < 200 m3/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6000 m3/an (tranche 3)	
LE MORNE-ROUGE	2 438	2 112	286	2	38
Total de la collectivité	2 438	2 112	286	2	38
Répartition	-	86,63 %	11,73 %	0,08 %	1,56 %

Répartition par type de branchement



### 7.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2013	2014	2015	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 395	2 396	2 416	0,83 %
Total de la collectivité	2 395	2 396	2 416	0,83 %
Evolution N/N-1	-	0,04 %	0,83 %	



## 7.3 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2013	2014	2015	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 393	2 394	2 414	0,84 %
Total de la collectivité	2 393	2 394	2 414	0,84%
Evolution N/N-1	-	0,04 %	0,84 %	

## 7.4 LES VOLUMES COMPTABILISES

### 7.4.1 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

#### 7.4.1.1 Période de relève des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 21/12/2015 (371 jours)

#### 7.4.1.2 Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2013	2014	2015	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	324 313	293 049	301 916	3,03 %
Total de la collectivité	324 313	293 049	301 916	3,03 %
Evolution N/N-1	-	-9,64 %	3,03 %	

#### 7.4.1.3 Les volumes consommés par type de branchement hors VEG

Commune	2015	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6000 m3/an	Dont conso > 6000 m3/an	
LE MORNE-ROUGE	301 916	167 357	102 285	19 104	13 170
Total de la collectivité	301 916	167 357	102 285	19 104	13 170
Consommation moyenne par type de branchement	124	79	358	9 552	347

#### 7.4.1.4 Caractéristiques des consommations hors VEG

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre ayant consommé ou non.

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation		
			communaux	communaux
LE MORNE-ROUGE	136	2 302		
Total de la collectivité	136	2 302		

#### 7.4.1.5 Liste détaillée des consommations de plus de 6 000 m3/an hors VEG

Ce tableau présente les clients ayant un branchement dont la consommation est supérieure à 6 000 m3.

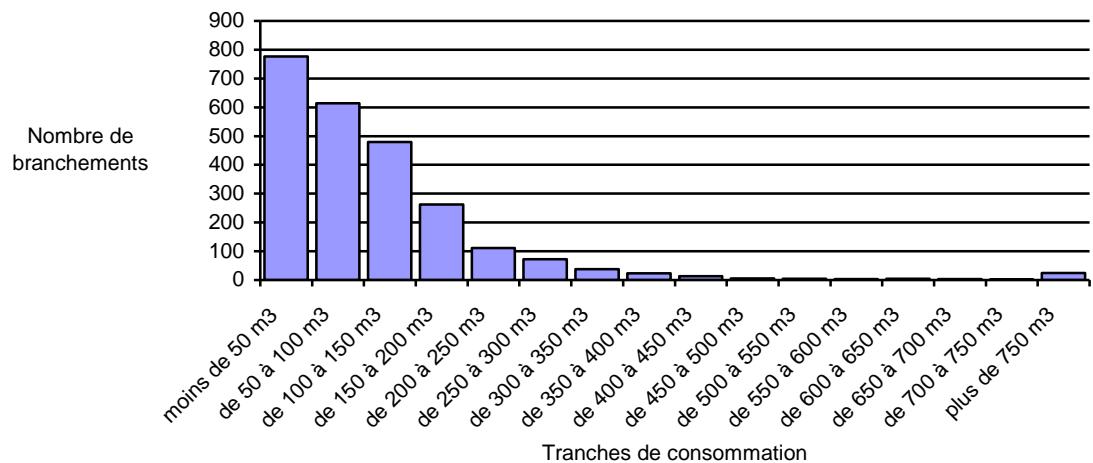
Commune	Nom du client	2014	2015	Evolution N / N - 1
LE MORNE-ROUGE	MME LE MAIRE DU MORNE ROUGE	11 051	11 028	-0.2%
LE MORNE-ROUGE	VILLE DU LAMENTIN	2 714	8 953	229.9%
LE MORNE-ROUGE	SARL SOMOBAN	7 357	10 151	38.0%
Total de la collectivité		21 122	30 132	42.7%



#### 7.4.1.6 Spectre des consommations hors VEG

Tranche	Volume consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m <sup>3</sup>	16 867	776
de 50 à 100 m <sup>3</sup>	46 068	614
de 100 à 150 m <sup>3</sup>	59 840	480
de 150 à 200 m <sup>3</sup>	45 757	263
de 200 à 250 m <sup>3</sup>	24 599	111
de 250 à 300 m <sup>3</sup>	19 734	72
de 300 à 350 m <sup>3</sup>	12 215	38
de 350 à 400 m <sup>3</sup>	9 021	23
de 400 à 450 m <sup>3</sup>	5 483	13
de 450 à 500 m <sup>3</sup>	2 813	6
de 500 à 550 m <sup>3</sup>	2 598	5
de 550 à 600 m <sup>3</sup>	1 725	3
de 600 à 650 m <sup>3</sup>	2 500	4
de 650 à 700 m <sup>3</sup>	2 001	3
de 700 à 750 m <sup>3</sup>	1 454	2
plus de 750 m <sup>3</sup>	49 241	25

Spectre des consommations



#### 7.4.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.



## 7.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2014	Nombre en 2015
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / D?faut/retard encaissement TIP	-	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Défaut/retard encaissement TIP	2	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / RELANCE / Erreur frais de recouvrement	3	3
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur estimation	2	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur relev?	-	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur relevé	5	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Relev? non effectu?	-	1
QUALITE DE SERVICE / ERREUR ADMINISTRATIVE / Erreur adresse facturation	2	-

## 7.6 LE PRIX DE L'EAU

### 7.6.1 Le prix de l'eau

Prix de l'eau au 01/01/2015 pour une consommation de 120 m3 :

391,92 € T.T.C.

Soit :

3,27 € / m3

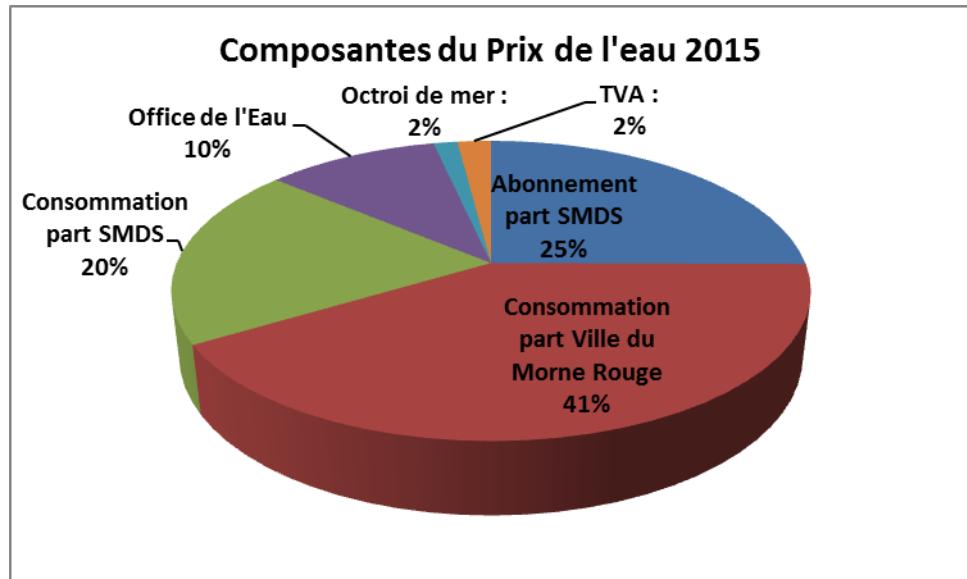
ou

0,0033 € / litre

### 7.6.2 Les composantes du prix de l'eau

La décomposition d'une facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m3 est la suivante :

Abonnement part SMDS	98,38 €	soit : 25%
Consommation part Ville du Morne Rouge	162,00 €	soit : 41%
Consommation part SMDS	77,09 €	soit : 20%
Office de l'Eau (Ressource+Pollution) :	40,82 €	soit : 10%
Octroi de mer :	5,68 €	soit : 1%
TVA :	7,95 €	soit : 2%
<b>Total</b>	<b>391,92</b>	



### 7.6.3 L'évolution du prix

	Année	2014	2015	2016
Prix du m <sup>3</sup> au 1er janvier		3,25 €	3,27 €	3,27 €
Evolution N/N-1		0,5%	0,4%	0,0%

## 7.7 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail [www.saur.com](http://www.saur.com).

Les clients de SMDS, société filiale de Saur, ont accès à ces mêmes services à partir de l'adresse [www.smds.fr](http://www.smds.fr) où ils sont accueillis, puis redirigés vers le site Saur où ils peuvent créer leur espace client.



[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr) : une agence en ligne 24h/24

Notre site [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr) est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.



## Comment faire pour

- ▶ Vous abonner
- ▶ Nous contacter
- ▶ Vérifier votre consommation
- ▶ Opter pour l'e-facture
- ▶ Vous informer sur la qualité de votre eau
- ▶ Résilier votre abonnement

## > Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- ▶ Modifier leur adresse de facturation
- ▶ Modifier leurs identifiants de connexion
- ▶ Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- ▶ Modifier leur mode de paiement
- ▶ Communiquer le relevé de leur compteur
- ▶ Souscrire à un nouvel abonnement
- ▶ Résilier leur abonnement en cours
- ▶ Demander une fermeture temporaire de branchement
- ▶ Demander un devis pour un branchement
- ▶ Régler leur facture par carte bancaire
- ▶ Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- ▶ Nous adresser un mail
- ▶ Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- ▶ Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encoré, un abonnement au service de l'eau.

## > Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- ▶ la qualité de l'eau dans sa commune,
- ▶ une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- ▶ les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- ▶ des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- ▶ un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité évènementielle, lien vers le site de la collectivité).

## > Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- ▶ des conseils pratiques,
- ▶ un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- ▶ des réponses aux questions les plus fréquentes,
- ▶ l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- ▶ les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- ▶ un simulateur de consommation.

## En savoir plus

-  Votre règlement  
Les modes de paiement que faire en cas de difficulté pour régler votre facture
-  Votre facture  
Pour mieux comprendre votre facture
-  Votre compteur  
Savoir le lire, l'utiliser, le protéger, et le rendre accessible
-  Vous et l'Eau  
Les éco-gestes, pour maîtriser votre consommation

## > Partenariat avec Websourd et HandiCaPZéro

### ▶ Websourd

WebSourd a développé une gamme de services de mise en relation entre la personne sourde et son environnement sur la base d'un concept de Visio-Interprétation qui donne accès à un interprète en langue des signes à distance ou un vélotypiste, par l'intermédiaire d'une connexion haut débit, d'une Webcam et d'un micro : [Elision Contact](#).

La personne sourde ne pouvant téléphoner à un numéro d'appel, se connecte sur le site [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr) et peut accéder à nos services à travers une interface web sur une page d'accueil internet qui la met en relation avec un conseiller Saur via un interprète. L'internaute sourd choisit son mode de communication lorsqu'il se connecte (Langue des Signes Française ou écrit). En cas d'appel, c'est l'interprète WebSourd qui contacte le conseiller Saur.

### ▶ HandiCaPZéro

Grâce à notre partenariat avec l'association HandiCaPZéro, nous adaptons gratuitement nos supports écrits en caractères agrandis ou en braille. Le service « Confort de lecture », en ligne sur [www.handicapzero.org](http://www.handicapzero.org), permet à nos clients de prendre connaissance des documents écrits de manière autonome en choisissant les options d'écran ou de lecture audio les mieux adaptées.

## Accessibilité



- ▶ Personnes sourdes ou malentendantes  
Un interprète échange avec vous en LSF ou par écrit



Cliquez ici

- ▶ HandiCapZéro

Adaptation des documents pour les personnes malvoyantes





## 8 LE PATRIMOINE DU SERVICE

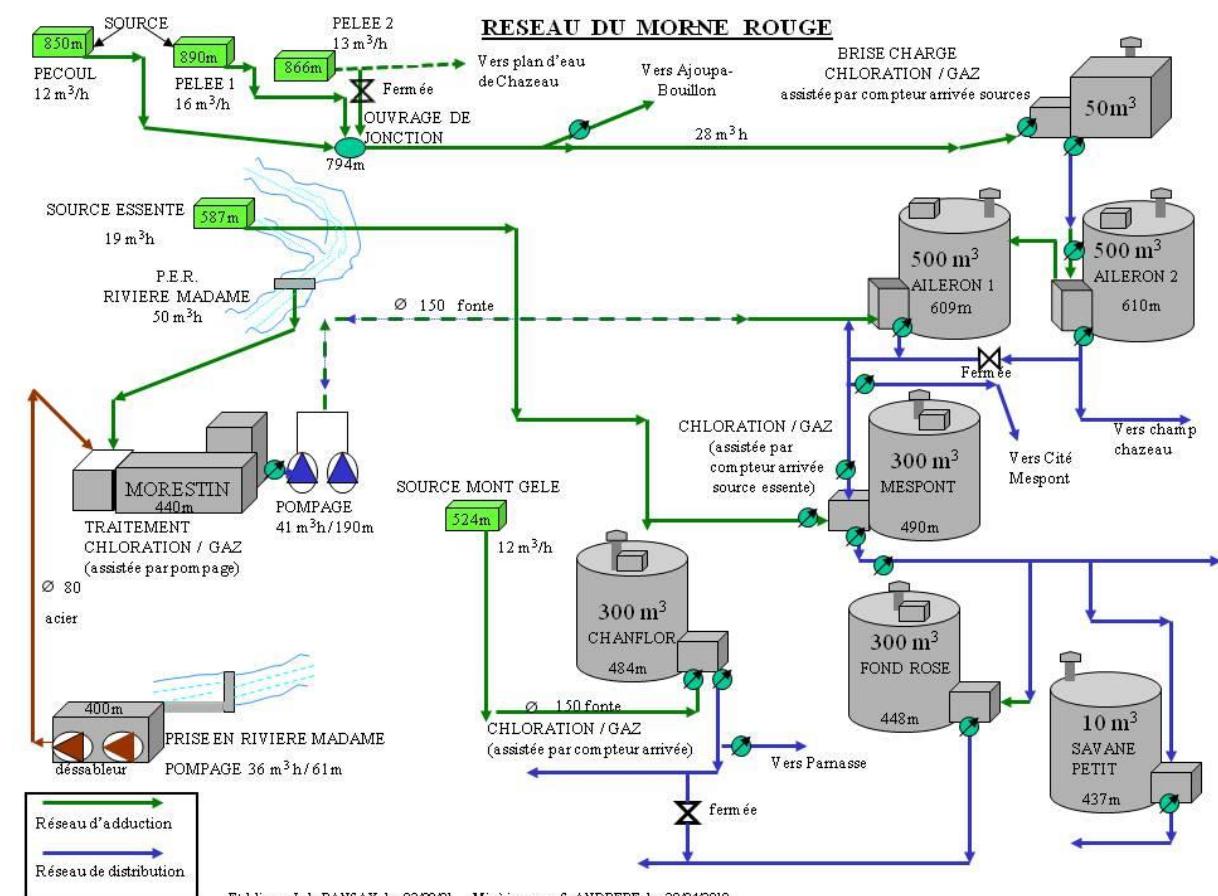
Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production et/ou de traitement ainsi que les ouvrages de prélèvement de l'eau brute.

Au niveau du réseau de distribution, le détail porte généralement sur les stations de reprise/surpression, les traitements complémentaires éventuels ainsi que sur les châteaux d'eau et réservoirs. Nous trouvons enfin le détail des canalisations, des équipements de réseaux, des branchements et éventuellement des compteurs.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

### 8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



Etabli par : Jude RANSAY, le : 03/09/01 Mis à jour par : S. ANDREBE, le : 30/04/2010



## 8.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

### 8.2.1 Les installations de production

#### Station EP de MORESTIN

Date de mise en service	1978
Capacité nominale	41 m3/h
Nature de l'Eau	Superficielle: Rivière
Provenance de l'Eau	Rivière Madame
Type Filière	Traitement physique simple et désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

#### Station EP CHAMPFLORE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	14 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Mont Gelé
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON

#### Station EP de MESPONT

Date de mise en service	1967
Capacité nominale	19 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Essente
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON

#### Station EP BRISE CHARGE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	28 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Sources Pécoul et Pelée
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON

### 8.2.1.1 La situation des installations de production vis-à-vis de la réglementation

#### Traitement des eaux de lavage : autorisation de rejet

Installation	Rejet soumis à	Statut
Station EP BRISE CHARGE	Sans objet	Aucune action
Station EP CHAMPFLORE	Sans objet	Aucune action
Station EP de MESPONT	Sans objet	Aucune action
Station EP de MORESTIN	Soumis à déclaration	Aucune action

## 8.2.2 Les ouvrages de prélèvement d'eau brute



## Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL

Date de mise en service 01/01/1982  
Capacité nominale 12 m3/h

## Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1

Date de mise en service 01/01/1982  
Capacité nominale 16 m3/h

## Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2

Date de mise en service -  
Capacité nominale 13 m3/h

## Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE

Date de mise en service 01/01/1980  
Capacité nominale 12 m3/h

## Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE

Date de mise en service 01/01/1967  
Capacité nominale 19 m3/h

## Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire

Date de mise en service 01/01/1978  
Capacité nominale 50 m3/h

## Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage

Date de mise en service 01/01/1978  
Capacité nominale 36 m3/h

### **8.2.2.1 La situation des ouvrages de prélèvements vis-à-vis de la réglementation**

#### **Autorisation de prélèvement et périmètre de protection**

Ouvrage	Date du rapport hydrologique	Date arrêté préfectoral
Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL	31/12/2005	16/10/2010
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1	31/12/2005	16/10/2010
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2	-	16/10/2010
Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE	31/12/2005	16/10/2010
Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE	31/12/2005	16/10/2010
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire	31/12/2005	16/10/2010
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage	31/12/2005	16/10/2010



## 8.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

### 8.3.1 Les stations de surpression et de reprise

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Débit nominal M3/h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène
Prise en Rivière MADAME pompage	36	61	OUI	NON
POMPAGE STATION MORESTIN	41	90	OUI	NON

## 8.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE

### 8.4.1 Châteaux d'eau et Réservoirs

Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote radier	Télésurveillance
Réservoir AILERON 1 \ Réservoir AILERON 1	500	610	OUI
Réservoir AILERON 2 \ Réservoir AILERON 2	500	610	OUI
Bache de SAVANE PETIT \ Bache SAVANE PETIT	10	437	NON
Réservoir de FOND ROSE \ Réservoir de FOND ROSE	300	448	NON
Station EP de MESPONT \ Réservoir de MESPONT	300	490	OUI
Station EP de CHAMFLORE \ Réservoir de CHAMPFLORE	300	484	OUI

## 8.5 LE RESEAU

### 8.5.1 Les canalisations

#### 8.5.1.1 Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

Descriptif des canalisations d'adduction existantes

Matériaux	Diamètre (mm)	Extension de l'année	Linéaire total (m)
Acier	100	0	1 113
Fonte	60	0	4 296
Fonte	80	0	2 405
Fonte	90	0	161
Fonte	100	0	3 119
Fonte	150	0	7 815
Fonte	200	0	1 195
Inconnu	0	0	586
Polyéthylène	0	0	154
Polyéthylène	63	0	40
Pvc	32	0	664
Pvc	50	0	12 293
Pvc	60	0	7
Pvc	63	0	4 590
Pvc	75	0	2 656
Pvc	90	0	615
Pvc	110	0	17 180
Pvc	125	0	3 202
Pvc	160	0	2 607
Pvc	200	0	2 773
Pvc	225	0	327
Total		0	67 799



## 8.5.2 Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Désignation	Nombre
Compteur	14
Défense incendie	33
Vanne / Robinet	201
Ventouse	18
Vidange / Purge	41
Régulateurs/réducteurs	5

## 8.5.3 Les branchements

Cf. § 7.1.

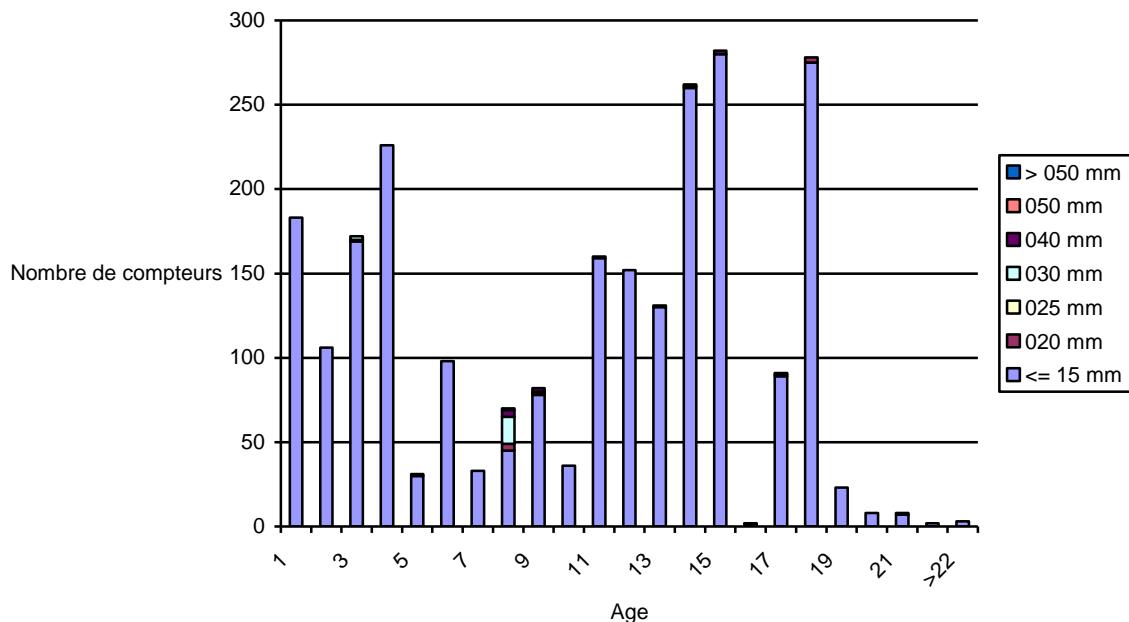
## 8.5.4 Les compteurs

### 8.5.4.1 Répartition par âge et par diamètre

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	183	0	0	0	0	0	0	183
2	106	0	0	0	0	0	0	106
3	169	1	0	2	0	0	0	172
4	226	0	0	0	0	0	0	226
5	30	1	0	0	0	0	0	31
6	98	0	0	0	0	0	0	98
7	33	0	0	0	0	0	0	33
8	45	4	0	16	4	0	1	70
9	78	1	0	1	2	0	0	82
10	36	0	0	0	0	0	0	36
11	159	0	0	0	1	0	0	160
12	152	0	0	0	0	0	0	152
13	130	0	0	0	1	0	0	131
14	260	0	0	1	1	0	0	262
15	280	0	0	0	2	0	0	282
16	1	0	0	0	0	0	1	2
17	89	0	0	0	1	0	1	91
18	275	3	0	0	0	0	0	278
19	23	0	0	0	0	0	0	23
20	8	0	0	0	0	0	0	8
21	7	0	0	0	0	0	1	8
22	2	0	0	0	0	0	0	2
>22	3	0	0	0	0	0	0	3
Total par diamètre	2 393	10	0	20	12	0	4	2 439



Répartition des compteurs par âge et par diamètre



Nombre de compteurs sans les branchements résiliés fermés dont les compteurs sont toujours en place.

## 8.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

### 8.6.1 Mise en sécurité des ouvrages

#### UPEP MORESTIN

- Poser des garde-corps sur les décanteurs.

#### RESERVOIRS

- Tous les réservoirs doivent être sécurisés par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.

## 8.7 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens appartenant à SAUR et devant être repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Délégataire.



### 8.7.1 Les compteurs appartenant au délégataire

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	183	0	0	0	0	0	0	183
2	106	0	0	0	0	0	0	106
3	169	1	0	2	0	0	0	172
4	226	0	0	0	0	0	0	226
5	30	1	0	0	0	0	0	31
6	98	0	0	0	0	0	0	98
7	33	0	0	0	0	0	0	33
8	45	4	0	16	4	0	1	70
9	78	1	0	1	2	0	0	82
10	36	0	0	0	0	0	0	36
11	159	0	0	0	1	0	0	160
12	152	0	0	0	0	0	0	152
13	130	0	0	0	1	0	0	131
14	260	0	0	1	1	0	0	262
15	280	0	0	0	2	0	0	282
16	1	0	0	0	0	0	1	2
17	89	0	0	0	1	0	1	91
18	275	3	0	0	0	0	0	278
19	23	0	0	0	0	0	0	23
20	8	0	0	0	0	0	0	8
21	7	0	0	0	0	0	1	8
22	2	0	0	0	0	0	0	2
>22	3	0	0	0	0	0	0	3
Total par diamètre	2 393	10	0	20	12	0	4	2 439

### 8.7.2 Les autres biens de reprise

Les biens de reprise identifiés sont :

Libellé Installation Principale	Libellé équipement	Date de mise en service
Station EP de MORESTIN	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir AILERON 2	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir de CHAMPFLORE	Satellite de télégestion	01/07/2000
Réservoir de MESPONT	Satellite de télégestion	01/07/2000



## 9 BILAN DE L'ACTIVITE

### 9.1 LES VOLUMES D'EAU

#### 9.1.1 Les volumes mis en distribution

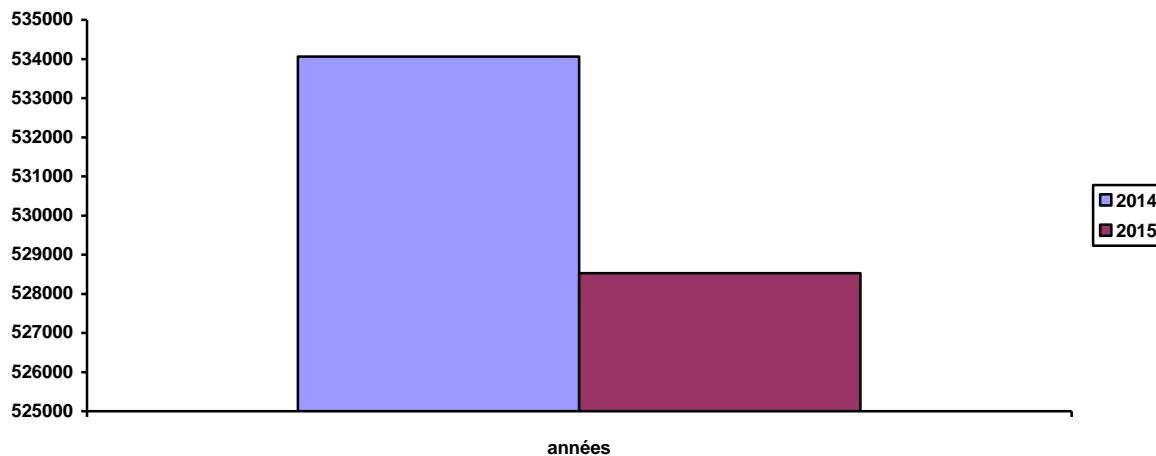
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

##### 9.1.1.1 Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m<sup>3</sup>

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2014	2015
Volume produit	534 063	528 524
Volume importé	0	0
Volume exporté (Eau Brute)	68 021	75 183
Total volume mis en distribution	534 063	528 524
Evolution N / N-1	-8,80 %	-1,04 %

volumes annuels mis en distribution



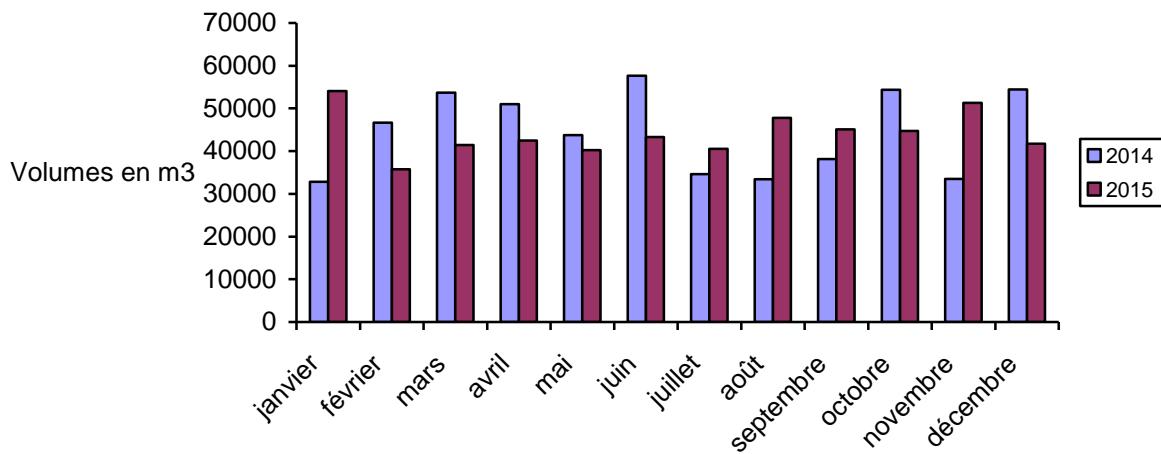
#### 9.1.2 La production

##### 9.1.2.1 Volumes mensuels produits exprimés en m<sup>3</sup>

	2014	2015
Janvier	32 827	54 066
Février	46 695	35 770
Mars	53 662	41 434
Avril	51 002	42 514
Mai	43 786	40 211
Juin	57 633	43 311
Juillet	34 662	40 552
Août	33 400	47 778
Septembre	38 134	45 112
Octobre	54 333	44 735
Novembre	33 476	51 298
Décembre	54 453	41 743
Total	534 063	528 524
Evolution N / N+1	-	-1,04 %



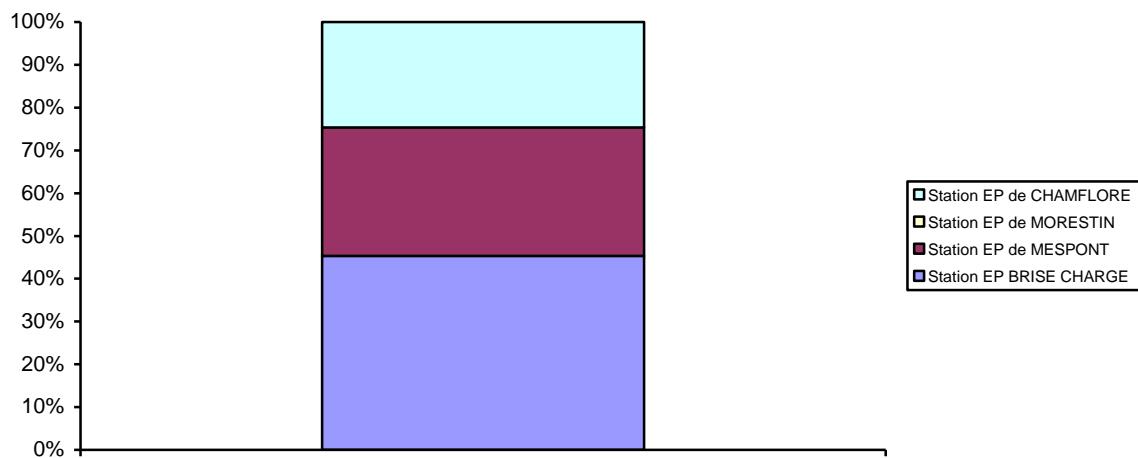
volumes mensuels produits



#### 9.1.2.2 Synthèse annuelle par station

Libellé de la station	Volume annuel		Volume journalier	
	2014	2015	Volume moyen	Capacité nominale
Station EP BRISE CHARGE	284 400	239 527	656	1296
Station EP de MESPONT	150 720	158 607	434	456
Station EP de MORESTIN	0	0	0	820
Station EP de CHAMFLORE	98 943	130 390	357	408
Total	534 063	528 524	1 447	2 980

synthèse annuelle par station





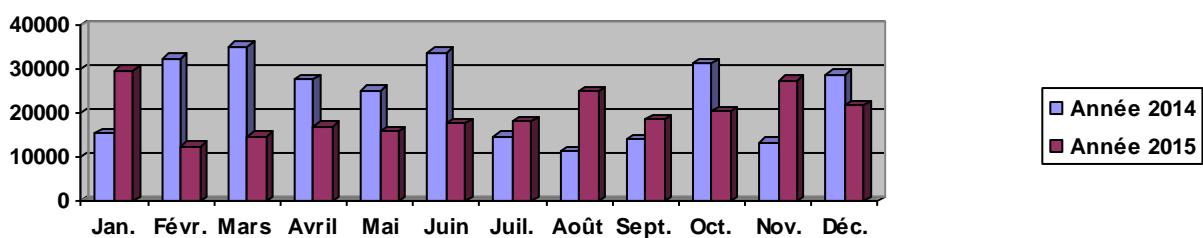
### 9.1.2.3 Détail par station

#### 9.1.2.3.1 Bilan de production

Volumes mensuels produits exprimés en m<sup>3</sup>

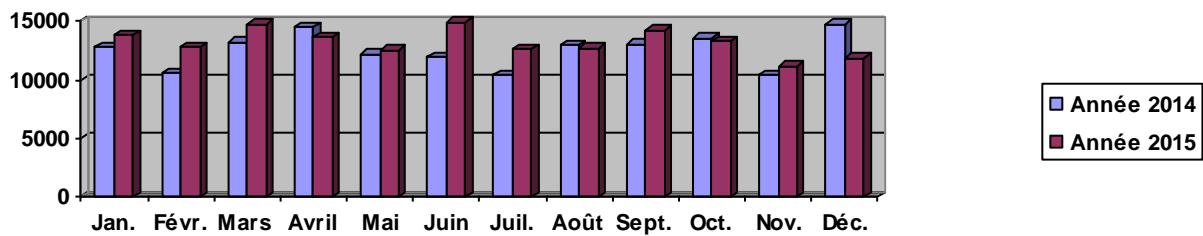
##### Station EP BRISE CHARGE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2014	15472	32474	35280	27742	25340	33892	14831	11398	14073	31458	13459	28981	284400
Année 2015	29864	12499	14779	16968	15947	17830	18056	25022	18683	20515	27496	21868	239527



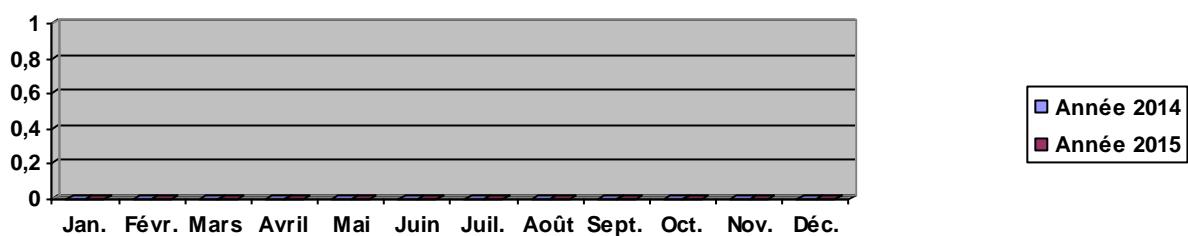
##### Station EP de MESPONT

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2014	12839	10601	13278	14551	12229	11960	10448	12937	13101	13593	10376	14807	150720
Année 2015	13824	12800	14776	13713	12551	14950	12606	12748	14294	13312	11184	11849	158607



##### Station EP de MORESTIN

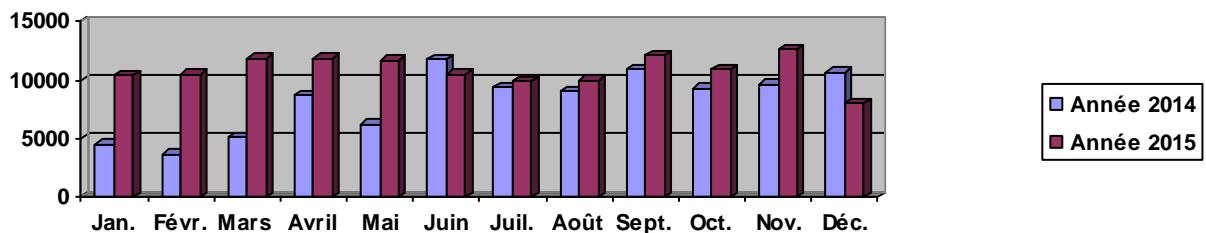
	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2014	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Année 2015	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0





## Station EP de CHAMFLORE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2014	4516	3620	5104	8709	6217	11781	9383	9065	10960	9282	9641	10665	98943
Année 2015	10378	10471	11879	11833	11713	10531	9890	10008	12135	10908	12618	8026	130390



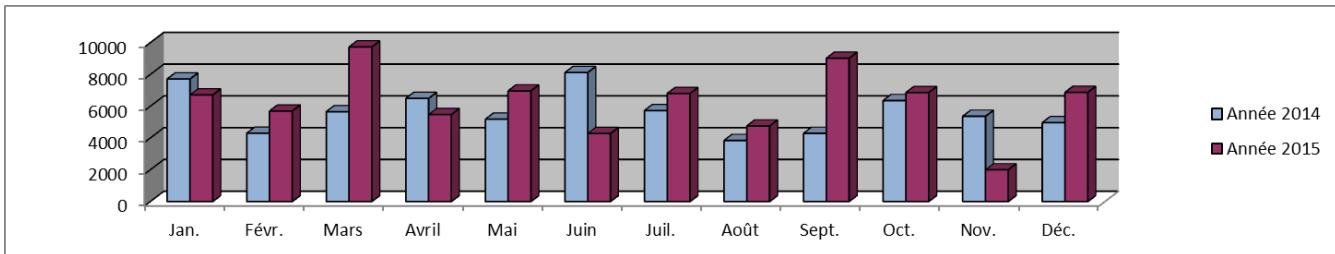
### 9.1.3 Les exportations

#### 9.1.3.1 Détail par destination

Volumes mensuels produits exprimés en m<sup>3</sup>

##### Exportation vers SCNA Eau Potable

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2014	7717	4296	5657	6491	5184	8120	5728	3844	4294	6358	5367	4965	68 021
Année 2015	6712	5697	9732	5475	6968	4283	6803	4758	9020	6860	2000	6875	75 183





## 9.1.4 Le rendement du réseau

### 9.1.4.1 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 21/12/2015 (371 jours)

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.

### 9.1.4.2 Rendement du réseau de distribution : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) \* 100

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Il est possible d'obtenir les volumes sur 365 j en multipliant chaque volume par le ratio 365/nombre de jours de la période de relève.

La période de relève sera celle de l'année pour laquelle on cherche à recalculer le volume

Désignation	2014	2015
Volume eau potable consommé autorisé	300 524	308 174
Volume eau potable vendu en gros	0	0
Volume eau potable produit	425 462	494 699
Volume eau potable acheté en gros	0	0
Rendement du réseau de distribution	70.63%	62.30%
Evolution N / N-1	-11.9%	-11.8%

- **Volume consommateurs sans comptage** estimés à 4 025 m<sup>3</sup> (33 hydrants testés chaque année par les pompiers et utilisés par les services municipaux)
- **Volume de service du réseau** estimé à 3 817 m<sup>3</sup> (1000 pour vidanges décanteurs + 955 pour lavage réservoirs + 1800 pour les purges) ramenés à 371 jours.

### 9.1.4.3 Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n° 2007-675

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / nombre de jours

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros  
Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2014	2015
Volume eau potable mis en distribution	425 462	494 699
Volume eau potable consommé autorisé	300 524	308 174
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	65.442	65.442
Indice linéaire de pertes en réseau en m <sup>3</sup> / KM / jour	5.2	7.7
Evolution N / N-1	52.4%	48.5%

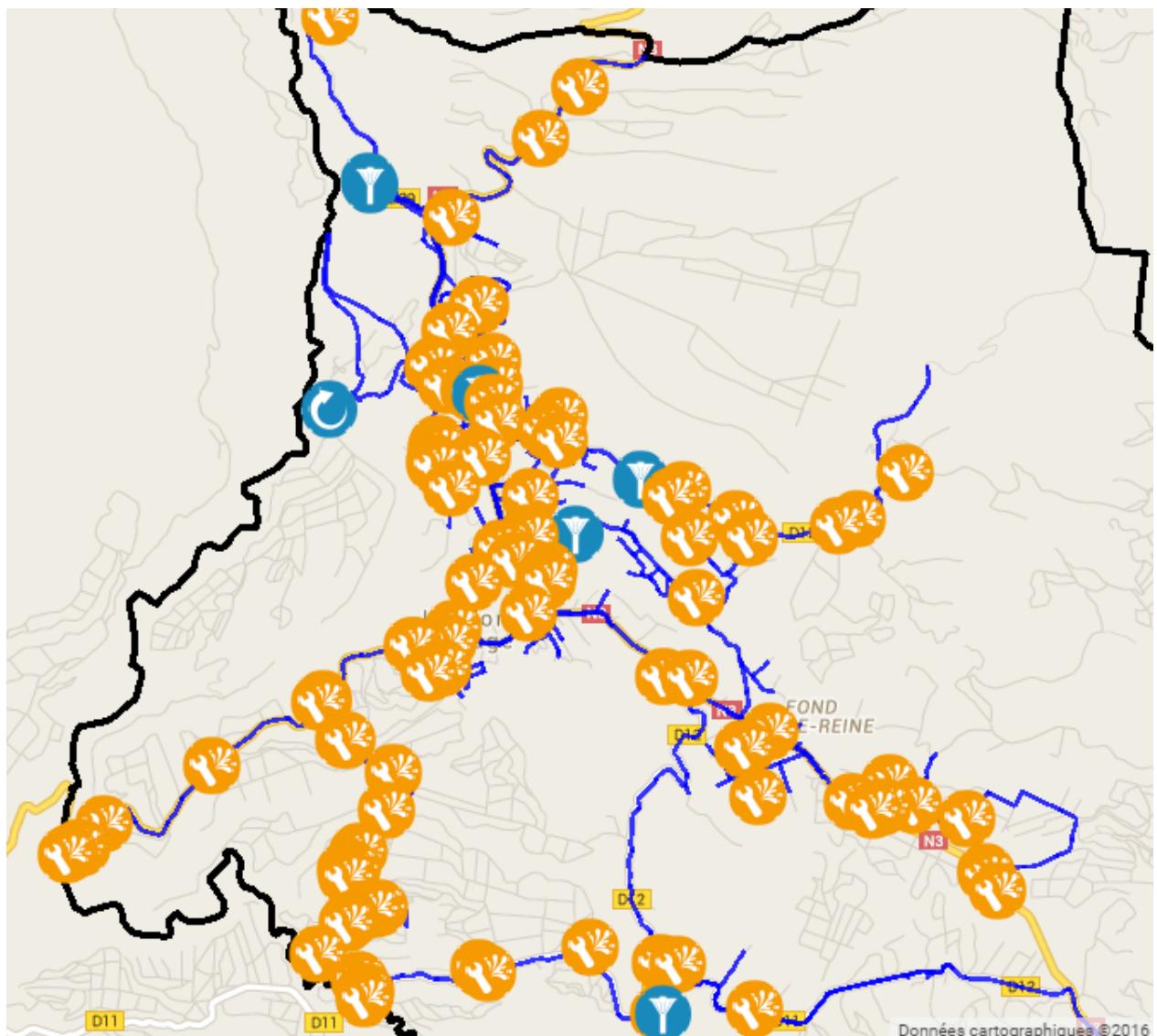
La baisse du rendement et de l'ILP s'explique par la vétusté du réseau qui arrive en fin de vie (**54 ans d'âge moyen** pour les canalisations).

**La recherche des fuites n'est plus suffisante. La mise en place d'un programme de renouvellement d'envergure du réseau est nécessaire pour permettre d'inverser la tendance.**

**Le repérage cartographique des fuites réalisé en temps réel par le Centre de Pilotage de SMDS (pastilles oranges ci-dessous) illustre bien la vétusté générale du réseau. Il permet également**



de cibler les zones les plus problématiques et permettra de prioriser les travaux de renouvellement



Synthèse cartographique des réparations de casses sur le réseau du Morne Rouge



## 9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

### 9.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2014	2015
Consommation d'énergie électrique en kWh	5 966	6 497
Evolution N / N-1		8,90 %

### 9.2.2 Consommation d'énergie électrique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW

Liste des stations de production / traitement et de reprise / surpression :

Station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m3	kWh/m3
Station EP de MESPONT	944	158 607	0,01
Station EP de MORESTIN	1 758	-	-
Station EP de CHAMFLORE	2 352	130 390	0,02
Station EP BRISE CHARGE	1 799	239 527	0,01
Réservoir AILERON 1	116	-	-

## 9.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT

### 9.3.1 Les consommations annuelles

PRODUITS DE TRAITEMENT : CONSOMMATION 2015							
Nom	Filière	Produit	Conso annuelle		Volume annuel (m3)	Taux de traitement	
			quantité	unité		Quantité	unité
Champflore	Désinfection	Chlore gazeux	8	Bouteilles	130 390	0,9	l/m <sup>3</sup>
Morestin	Traitement physique simple et désinfection	Chlore gazeux	0	Bouteilles	0	-	l/m <sup>3</sup>
Mespont	Désinfection	Chlore gazeux	9	Bouteilles	158 607	0,9	l/m <sup>3</sup>
Brise charge	Désinfection	Chlore gazeux	14	Bouteilles	239 527	0,9	l/m <sup>3</sup>



## 10 LA QUALITE DU PRODUIT

### 10.1 L'EAU BRUTE

Synthèse quantitative de l'eau brute :

NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'analyses	Non-Conformes	% conformité
<b>Contrôle sanitaire de l'ARS</b>			
Bactério	3	0	100,0%
Physico-chimique	3	0	100,0%
<b>Nombre total d'échantillons</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>100,0%</b>

### 10.2 L'EAU TRAITEE

#### 10.2.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau traitée :

<u><b>TOTAL ANNUEL</b></u>			
<u><b>NATURE DE L'ANALYSE</b></u>	Nombre analysé	Non-conformes	% conformité
<b>Surveillance de l'exploitant</b>			
Physico-chimique	228	3	98,68%
<b>Nombre total d'échantillons</b>	<b>228</b>	<b>3</b>	<b>98,68%</b>
<b>Contrôle sanitaire de l'ARS</b>			
<b>Nombre d'échantillons</b>	<b>41</b>	<b>11</b>	<b>73.17%</b>
Dont analyses physico-chimiques	41	9	78,05%
Dont analyses bactériologiques	41	7	82,93%

### 10.3 DETAILS DES NON-CONFORMITES

#### Contrôle sanitaire ARS

Date prélevement	Localisation	N° point	Type d'eau	Cause de non conformité
06/01/2015	Quartier chazeau:station esso	143	ED	CL<0,1(0,05)
06/01/2015	Quartier chazeau:station esso	143	ED	Présence Entérocoques
25/03/2015	Morne Rouge : Auberge de la montagne pelée	616	ED	Présence Escherichia Coli
25/03/2015	Morne Rouge : Robinet Brise Charge	164	ESST	Présence Escherichia Coli



31/03/2015	Morne Rouge : Restaurant Bambou	145	ED	CL<0,1(0,05)
31/03/2015	Morne Rouge : Restaurant Bambou	145	ED	Présence Escherichia Coli
21/04/2015	Quartier Champflore	1075	ED	Turbidité >1(1,1)
09/09/2015	Mairie du Morne Rouge	110	ED	Cl libre < 0,1 (0,07 ppm)
23/09/2015	Station ESSO	143	ED	Cl libre < 0,1 (0,05 ppm)
23/09/2015	Station ESSO	143	ED	entérocoques intestinaux (58 ufc/ 100 ml)
23/09/2015	Sortie station Champflore	168	ESST	Cl libre < 0,3 (0,05 ppm)
20/10/2015	Sortie station Mespont	447	ESST	Cl libre < 0,3 (0,05 ppm)
20/10/2015	Sortie station Mespont	447	ESST	E.Coli 23 n/ 100 ml ; Entérocoques intestinaux (<15 n/100ml)
05/10/2015	Quartier bas Calvaire, chez Janna	617	ED	Cl libre < 0,1 (0,09 ppm)
05/10/2015	Quartier bas Calvaire, chez Janna	617	ED	Entérocoques intestinaux ( <4 ufc/100 ml)
05/10/2015	Station ESSO	143	ED	Cl libre < 0,1 (0,05 ppm)

#### Surveillance de l'exploitant

Mois	Date prélevement	Installation concernée	Type d'eau	Paramètre	Unité	Limite de qualité	Valeur
Avril	07/04/2015 11:08:00	Point de prélèvement de fond marie reine MR 02	ET	Chlore libre	mg/l	0,1	0
Octobre	20/10/2015 19:49:00	Point de prélèvement de plateau sable MR 04	ET	Chlore libre	mg/l	0,1	0
Novembre	30/11/2015 11:15:00	Point de prélèvement de savane petit MR 05	ET	Chlore libre	mg/l	0,1	0



## 11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

### 11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

#### 11.1.1 Stations et ouvrages

##### 11.1.1.1 La maintenance des équipements

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

#### Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Réseau Morne-Rouge	canalisation eau potable	07/07/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réseau Morne-Rouge	canalisation eau potable	07/07/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 1	Compteur d'eau volumétrique dist MEPONT	25/08/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 1	Compteur d'eau volumétrique dist MEPONT	22/09/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 2	Coffret électrique intérieur	19/05/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 2	Compteur d'eau volumétrique distribution vers chazeau DN 125	25/08/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 2	Compteur d'eau volumétrique distribution vers chazeau DN 125	22/09/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de FOND ROSE	Armoire Electrique	20/05/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de FOND ROSE	Compteur d'eau volumétrique adduction	10/08/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de FOND ROSE	Compteur volumétrique distribution	29/09/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP BRISE CHARGE	Coffret électrique extérieur	09/04/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP BRISE CHARGE	Coffret électrique extérieur	20/05/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP BRISE CHARGE	Coffret Hydraulique extérieur	19/05/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP BRISE CHARGE	Coffret inverseur	28/05/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station EP BRISE CHARGE	Compteur adduction	11/12/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP BRISE CHARGE	Compteur d'eau volumétrique distribution DN 80	25/08/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP BRISE CHARGE	Compteur d'eau volumétrique distribution DN 80	22/09/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP BRISE CHARGE	Compteur d'eau volumétrique distribution DN 80	11/12/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP BRISE CHARGE	PRISE D'EAU	29/07/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de CHAMFLORE	Armoire extérieure de chlore	28/04/2015	Curatif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	05/01/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	28/01/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	10/02/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	19/02/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	16/03/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	30/03/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	13/04/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	12/05/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	26/05/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	27/05/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	17/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	22/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	06/07/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	16/07/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	23/09/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	20/10/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	09/11/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues distribution dn100	01/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Coffret électrique intérieur	19/05/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Compteur distribution	29/09/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Organes Hydrauliques	31/07/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de CHAMFLORE	Organes Hydrauliques	10/08/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de MESPONT	COMPTEUR ADDUCT AILERON	29/09/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	COMPTEUR ADDUCT AILERON	11/12/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	05/01/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	27/01/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	05/02/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	19/02/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	16/03/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	30/03/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	13/04/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	28/04/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	27/05/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	18/09/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	21/10/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	09/11/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	01/12/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	11/12/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	18/12/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Electrovanne fermée hors tension	05/11/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de MESPONT	Hydrostab	11/08/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Organes hydrauliques	03/08/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de MESPONT	Organes hydrauliques	10/08/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de MORESTIN	Coffret électrique intérieur	19/05/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MORESTIN	Coffret inverseur	19/05/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MORESTIN	Station EP Morestin	23/04/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MORESTIN	Station EP Morestin	19/05/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MORESTIN	Station EP Morestin	20/05/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MORESTIN	Station EP Morestin	30/07/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien

### Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Reservoir Champflore	Régul. de niveau par robinet flotteur	11/03/2015	Curatif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Reservoir Champflore	Satellite	11/03/2015	Curatif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Bache de SAVANE PETIT	Vanne manuelle adduction dn40	07/07/2015	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réervoir de BRISE CHARGE	Armoire extérieure de chlore	30/07/2015	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réervoir de MESPONT	Armoire extérieure de chlore	06/08/2015	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réervoir de MESPONT	Compteur adduction (DN 100)	06/08/2015	Curatif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réervoir de MESPONT	Satellite	06/08/2015	Curatif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réervoir Aileron 1	Cheminée de ventilation fonte	31/12/2015	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement



## 11.1.2 Réseaux et branchements

### 11.1.2.1 Réseaux

Liste des organes hydrauliques de réseau renouvelés dans l'année :

Désignation	Nombre d'interventions
Intervention sur bouches à clefs	22

### 11.1.2.2 Branchements

Liste des branchements renouvelés dans l'année :

REFERENCE INTERVENTION	LIBELLE NATURE	DATE FIN DE REALISATION	ADRESSE
70_72262972	renouvellement de branchement suite casse avant compteur plus de 40 ml de conduite à fond marie reine la pilorie	14/04/15	0 PILORIE (Rue de la)
70_72268940	suite casse à la b à c renouvellement de brt à faire à savane Hubert	20/10/15	6 SAVANE HUBERT
70_72265688	renouvellement de brt sur le nouveau réseau à savane petit pense à mettre le nom de l'abonné et le n° du compteur int mini pelle	30/06/15	0 SAVANE PETIT (Route de)
70_72270286	suite casse sur dist renouvellement de branchement parnasse à la cité	17/11/15	0 BALISIER
70_72265699	RENOUVELLEMENT BRT BRT FOND ABATTOIR ( pense à mettre dans le commentaire le nom et n° du cpt de l'abonné ) engin mini pelle	06/07/15	0 FOND ABATTOIR (Rue de)
70_72270848	renouvellement de branchement + déplacement Nestoret Pauline cité chazau	16/12/15	33 CAMP CHAZEAU B (Lotissement )
70_72267494	renouvellement de branchement suite casse sur traversée de route à petit préville	03/09/15	N3
70_72265717	RENOUVELLEMENT BRT FOND ABATTOIR ( pense à mettre dans le commentaire le nom et n° du cpt de l'abonné )	06/07/15	0 FOND ABATTOIR (Rue de)
70_72261376	SUITE RENOUVELLEMENT DE CPT FAIRE RENOUVELLEMENT DE BRT Mme JOLY TOUSSINE VERONIQUE - 7218025212 - N0 11 LOT / Numéro compteur 000003908-1	05/03/15	111 LES BAMBOUS (Residence )
70_72268082	renouvellement brt DELBE alain jean savane petit	10/09/15	0 SAVANE PETIT (Route de)
70_72259822	SUITE CASSE RENOUVELLEMENT DE BRT LUXIN IND 2919 CITE LA FALAISE	04/02/15	0 SAVANE PETIT (Route de)
70_72265720	RENOUVELLEMENT BRT FOND ABATTOIR ( pense à mettre dans le commentaire le nom et n° du cpt de l'abonné )	06/07/15	0 FOND ABATTOIR (Rue de)
70_72271721	suite casse renouvellement de branchement M. ROUGON PAUL- 7218025254- N0 05 LOT PARNASSE/ Numéro compteur 000001202-1 Téléphone : 0596635433 0696069861	05/01/16	9 PARNASSE (Lotissement )
70_72265716	RENOUVELLEMENT BRT FOND ABATTOIR ( pense à mettre dans le commentaire le nom et n° du cpt de l'abonné )	06/07/15	0 FOND ABATTOIR (Rue de)
70_72271307	renouvellement brt jean michel rangin à mespon	16/12/15	0 MESPONT
70_72271587	renouvellement branchement Mr Massol JP	22/12/15	9999 Réseau Morne-Rouge
70_72259823	SUITE CASSE RENOUVELLEMENT DE BRT JEAN BATISTE CPT N° 1732	04/02/15	0 SAVANE PETIT (Route de)



### 11.1.2.3 Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	126
20 mm	2
25 mm	0
30 mm	2
40 mm	0
50 mm	0
> 50 mm	0
Total	130

### 11.1.3 Autres interventions

#### 11.1.3.1 Interventions sur réseau

Synthèse des interventions pour fuites sur conduites :

Nature	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur conduite de réseau AEP	33	4

Synthèse des interventions pour fuites sur branchements :

Nature	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur branchement AEP	58	10

Synthèse des interventions d'entretien :

Nature	Nombre d'interventions
Purge de réseau	1
Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	25
Intervention sur bouches à clefs	46

Détail des interventions pour fuites sur conduites :

Commune	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
LE MORNE-ROUGE	21/12/2015	-	50	Polyéthylène (PEHD)
LE MORNE-ROUGE	10/12/2015	N2	50	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	30/11/2015	MESPONT	150	Fonte
LE MORNE-ROUGE	17/11/2015	BALISIER	-	-
LE MORNE-ROUGE	16/11/2015	-	110	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	12/11/2015	-	110	PVC renforcé (orienté ou biorienté, uPVC, MOPVC)
LE MORNE-ROUGE	12/11/2015	BALISIER	63	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	05/11/2015	PARNASSE (Route )	110	PVC standard



Commune	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
LE MORNE-ROUGE	15/10/2015	GENERAL DE GAULLE (Boulevard )	50	Pvc
LE MORNE-ROUGE	13/10/2015	PARNASSE (Route )	110	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	28/09/2015	-	110	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	21/09/2015	N2	32	Polyéthylène (PEHD)
LE MORNE-ROUGE	16/09/2015	PARNASSE (Route )	50	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	26/08/2015	PARNASSE (Route )	110	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	26/08/2015	ZOBEIDE	110	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	03/08/2015	-	63	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	21/07/2015	-	110	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	20/07/2015	PARNASSE (Route )	110	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	09/07/2015	ANDRE ALIKER (Rue )	20	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	09/07/2015	PARNASSE (Route )	110	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	02/07/2015	N3	50	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	24/06/2015	ZOBEIDE	50	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	10/06/2015	D11	125	Pvc
LE MORNE-ROUGE	01/06/2015	-	110	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	20/05/2015	JEAN JAURES (Rue )	25	Polyéthylène (PEHD)
LE MORNE-ROUGE	12/05/2015	D11	50	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	22/04/2015	N2	32	Polyéthylène (PEHD)
LE MORNE-ROUGE	08/04/2015	PARNASSE (Route )	110	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	02/04/2015	D11	50	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	18/03/2015	N2	50	Polyéthylène (PEHD)
LE MORNE-ROUGE	13/02/2015	ZOBEIDE	50	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	04/02/2015	CITE LA FALAISE (Rue )	50	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	03/02/2015	L HOPITAL CHAMPFLORE	25	Polyéthylène (PEHD)

Détail des interventions pour fuites sur branchements :

Commune	Date	Adresse
LE MORNE-ROUGE	16/12/2015	CHAMPFLORE
LE MORNE-ROUGE	10/12/2015	FOND ABATTOIR (Rue de)
LE MORNE-ROUGE	17/11/2015	CHAMPFLORE
LE MORNE-ROUGE	16/11/2015	SAVANE HUBERT
LE MORNE-ROUGE	26/10/2015	D11
LE MORNE-ROUGE	20/10/2015	N3
LE MORNE-ROUGE	09/10/2015	SCHOELCHER (Rue )
LE MORNE-ROUGE	06/10/2015	DESMATHIAS (Impasse )
LE MORNE-ROUGE	23/09/2015	SAVANE HUBERT
LE MORNE-ROUGE	21/09/2015	FOND ABATTOIR (Rue de)
LE MORNE-ROUGE	14/09/2015	FOND ROSE (Route de)
LE MORNE-ROUGE	14/09/2015	GENERAL DE GAULLE (Boulevard )
LE MORNE-ROUGE	14/09/2015	SAVANE PETIT (Route de)
LE MORNE-ROUGE	09/09/2015	ERNEST HYPPOLYTE (Rue )
LE MORNE-ROUGE	09/09/2015	ZOBEIDE
LE MORNE-ROUGE	03/09/2015	JEAN JAURES (Rue )



Commune	Date	Adresse
LE MORNE-ROUGE	03/09/2015	MESPONT (Lotissement )
LE MORNE-ROUGE	26/08/2015	LEOPOLD BISSOL (Rue )
LE MORNE-ROUGE	25/08/2015	FOND ABATTOIR (Rue de)
LE MORNE-ROUGE	24/08/2015	SAVANE PETIT (Route de)
LE MORNE-ROUGE	18/08/2015	SCHOELCHER (Rue )
LE MORNE-ROUGE	17/08/2015	-
LE MORNE-ROUGE	05/08/2015	NAZARETH (Rue )
LE MORNE-ROUGE	29/07/2015	FOND MARIE REINE
LE MORNE-ROUGE	29/07/2015	ZOBEIDE
LE MORNE-ROUGE	27/07/2015	-
LE MORNE-ROUGE	24/07/2015	ZOBEIDE
LE MORNE-ROUGE	17/07/2015	N3
LE MORNE-ROUGE	15/07/2015	PILORIE (Rue de la)
LE MORNE-ROUGE	10/07/2015	CITE LA FALAISE (Rue )
LE MORNE-ROUGE	02/07/2015	ANDRE ALIKER (Rue )
LE MORNE-ROUGE	01/07/2015	L HOPITAL CHAMPFLORE
LE MORNE-ROUGE	30/06/2015	CHAMPFLORE (Lotissement )
LE MORNE-ROUGE	22/06/2015	L HOPITAL CHAMPFLORE
LE MORNE-ROUGE	17/06/2015	FOND MARIE REINE
LE MORNE-ROUGE	08/06/2015	CHAMPFLORE (Lotissement )
LE MORNE-ROUGE	28/05/2015	CAMP CHAZEAU A (Lotissement )
LE MORNE-ROUGE	26/05/2015	FOND ABATTOIR (Rue de)
LE MORNE-ROUGE	26/05/2015	N2
LE MORNE-ROUGE	26/05/2015	REPUBLIQUE (Rue de la)
LE MORNE-ROUGE	21/05/2015	D11
LE MORNE-ROUGE	22/04/2015	JEAN JAURES (Rue )
LE MORNE-ROUGE	09/04/2015	PILORIE (Rue de la)
LE MORNE-ROUGE	07/04/2015	N2
LE MORNE-ROUGE	30/03/2015	MESPONT (Lotissement )
LE MORNE-ROUGE	27/03/2015	N3
LE MORNE-ROUGE	18/03/2015	ERNEST HYPPOLYTE (Rue )
LE MORNE-ROUGE	17/03/2015	MAC INTOSH
LE MORNE-ROUGE	13/03/2015	N2
LE MORNE-ROUGE	26/02/2015	HABITATION CITRON
LE MORNE-ROUGE	11/02/2015	PARNASSE (Lotissement )
LE MORNE-ROUGE	10/02/2015	LEOPOLD BISSOL (Rue )
LE MORNE-ROUGE	09/02/2015	MESPONT (Lotissement )
LE MORNE-ROUGE	05/02/2015	FOND ABATTOIR (Rue de)
LE MORNE-ROUGE	05/02/2015	HENRI CLEOSTRATE (Rue )
LE MORNE-ROUGE	03/02/2015	-
LE MORNE-ROUGE	27/01/2015	-
LE MORNE-ROUGE	12/01/2015	-



Détail des interventions d'entretien :

Commune	Nature	Date
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	22/12/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	18/12/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	11/12/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	01/12/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	09/11/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	21/10/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	18/09/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	28/08/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	12/08/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	16/07/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	22/06/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	17/06/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	01/06/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	01/06/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	26/05/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	13/05/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	12/05/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	13/04/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	30/03/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur bouches à clefs	20/03/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur bouches à clefs	20/03/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	16/03/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	16/03/2015
LE MORNE-ROUGE	Purge de réseau	03/03/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	19/02/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	05/02/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	27/01/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur bouches à clefs	12/01/2015
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	05/01/2015

## 11.2 TACHES D'EXPLOITATION

### 11.2.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

Commune	Site	Date de lavage
LE MORNE-ROUGE	Réservoir de MESPONT	30/03/2015
LE MORNE-ROUGE	Bache SAVANE PETIT	17/03/2015
LE MORNE-ROUGE	RESERVOIR BRISE CHARGE	17/03/2015



## 11.2.2 Travaux de recherche de fuites

Commune	Technique mise en œuvre	Linéaire inspecté (ml/an)	Nombre de fuites trouvées
LE MORNE-ROUGE	Recherche de fuite AEP (appareils portables)	25000	4

## 11.2.3 Contrôles réglementaires

### 11.2.3.1 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des installations électriques, des ballons anti-béliers et des appareils de levage ont été réalisés suivant la réglementation en vigueur.

Les contrôles réglementaires des installations électriques ont été effectués aux dates suivantes :

Station	Date contrôle	Emplacement	Observation
Station EP de MESPONT	27/06/2015	Station EP de MESPONT	Visite de contrôle réglementaire
Station EP de MORESTIN	27/06/2015	Station EP de MORESTIN	Visite de contrôle réglementaire
Station EP de CHAMFLORE	28/06/2015	Station EP de CHAMFLORE	Visite de contrôle réglementaire
Station EP BRISE CHARGE	27/06/2015	Station EP BRISE CHARGE	Visite de contrôle réglementaire
Station EP BRISE CHARGE	28/04/2015	Station EP BRISE CHARGE	Visite de contrôle réglementaire
Réservoir AILERON 2	27/06/2015	Réservoir AILERON 2	Visite de contrôle réglementaire

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.



## 12 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

### 12.1 SUR LES STATIONS

RAS

### 12.2 SUR LES RESERVOIRS

Travaux pour réhabiliter le local prévu pour recevoir la nouvelle armoire électrique



### 12.3 SUR LE RESEAU

RAS



## 13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

### 13.1 LE CARE

SMDS

31/05/2016

#### COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2015

(en application du décret du 14 mars 2005)

##### GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **LES ANTILLES**  
Centre **SMDS**  
Département **MARTINIQUE**  
Collectivité **MORNE ROUGE - AEP**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2014	Année 2015	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>844,2</b>	<b>939,1</b>	<b>11,2</b>
Exploitation du service		418,1	428,3	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		372,0	469,0	
Travaux attribués à titre exclusif		19,0	16,9	
Produits accessoires		35,1	24,9	
<b>CHARGES</b>		<b>953,9</b>	<b>1 070,1</b>	<b>12,2</b>
Personnel		315,9	314,0	
Energie électrique		0,7		
Achats d'eau		14,0	16,2	
Produits de traitement		8,7	8,1	
Analyses		10,7	19,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		19,7	19,1	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		8,3	8,6	
Autres dépenses d'exploitation		60,9	79,4	
- Télécommunications, poste et télégestion		6,2	8,4	
- Engins et véhicules		31,7	38,6	
- Informatique		4,2	8,0	
- Assurances		1,7	2,1	
- Locaux		11,1	13,9	
- Divers		5,9	8,3	
Contribution des services centraux et recherche		52,8	67,6	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		372,0	469,0	
- Part collectivité		278,0	370,0	
- Autres organismes publics		94,0	99,0	
Charges relatives aux renouvellements		57,5	36,9	
- Pour garantie de continuité du service		30,0	9,2	
- Programme contractuel		27,5	27,7	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		8,7	9,1	
Charges relatives investissements du domaine privé		9,6	10,3	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		14,5	12,2	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-109,7</b>	<b>-130,9</b>	<b>-19,4</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-109,7</b>	<b>-130,9</b>	<b>-19,4</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf: 172-072003 -972300 -01 2015120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.



## 13.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

### MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la



clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
  - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le déléguétaire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :



Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

## 6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
  - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
  - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
  - le matériel de sécurité.
  - les consommables divers.

## 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

## 8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats
  - NET&GIS, logiciel de cartographie
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :



- la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
  - Les primes dommages ouvrages
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
  - "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

• « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :



- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

#### 14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

#### 15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

### 4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

### 5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

### 6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



## 14 SPECIMENS DE FACTURES

### 14.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

**Accueil :** Zone Artisanale Belle Etoile  
97230 SAINTE MARIE  
Lundi au Vendredi 7h45 -12h00 Mardi Jeudi  
13h-15h30

**Téléphone :** 05 96 69 54 84  
Lu,Ma,Je 7h30-12h 13h-15h30 Me,Ve 7h30-13h00

**Dépannage 24h/24 :** 05 96 69 54 74  
[www.smds.fr](http://www.smds.fr)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2016

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*



DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**Commune de LE MORNE ROUGE**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	101,95 €
Consommation TTC	290,00 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>391,95 €</b>
	soit 0,0024 €/Litre
	<b>391,95 €</b>

SMDS S.A.S.U au Capital de 50.000 EUR RCS FORT DE FRANCE B 322 078 776 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 SAINT E MARIE TVA Intracommunautaire n° FR 05 542 080 486  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

**SPECIMEN**

**A NE PAS PAYER**



BRANCHEMENT	COMPTEUR		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LE MORNE ROUGE	000000075-2	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						120	

<b>SPECIMEN</b>		<b>FACTURE N° Simulation</b>	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>	337,50 € HT	<b>344,59 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SMDS	Année 2016						98,40	2,10
Consommation part Communale	Année 2016			120	1,3500	162,00		2,10
Consommation part SMDS	Année 2016		1 à 100	100	0,6367	63,67		2,10
			101 à 120	20	0,6714	13,43		2,10

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Organismes publics</b>	46,50 € HT	<b>47,36 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)	Année 2016			120	0,2500	30,00	
Participation à la préservation des ressources en eau	Année 2016			120	0,0902	10,82	
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1,5%	Année 2016				279,92	4,20	
Consommation Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux ~~~	Année 2016				279,92	0,00	
Abonnement Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux 0%	Année 2016				98,40		0,00
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1,5%	Année 2016				98,40		1,48

<b>Total Facture</b>	<b>391,95 € TTC</b>	HT soumis à TVA : 378,32 €	HT exonéré de TVA : 5,68 €
		TVA sur les débits : 7,95 €	

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.



Vos Contacts :

**Accueil :** Zone Artisanale Belle Etoile  
97230 SAINTE MARIE  
Lundi au Vendredi 7h45 -12h00 Mardi Jeudi  
13h-15h30

**Téléphone :** 05 96 69 54 84  
Lu,Ma,Je 7h30-12h 13h-15h30 Me,Ve 7h30-13h00

**Dépannage 24h/24 :** 05 96 69 54 74

[www.smds.fr](http://www.smds.fr)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2015

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*



**DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE**

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

**NOM DU CLIENT**  
\*\*\*\*\* \*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**Commune de LE MORNE ROUGE**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	101,93 €
Consommation TTC	289,99 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>391,92 €</b>
	<b>391,92 €</b>

soit 0,0024 €/Litres

SMDs S.A.S.U. au Capital de 80.000 EUR RCS FORT DE FRANCE B 322 078 775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 SAINT E MARIE TVA Intra-communautaire n° FR 95 542 080 486  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

**SPECIMEN**

**A NE PAS PAYER**



BRANCHEMENT	COMPTEUR		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LE MORNE ROUGE	000000075-2	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	337,47 € HT	344,56 € TTC						
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement part SMDS	Année 2015							98,38
Consommation part Communale	Année 2015			120	1,3500	162,00		2,10
Consommation part SMDS	Année 2015		1 à 100	100	0,6366	63,66		2,10
			101 à 120	20	0,6713	13,43		2,10

Organismes publics	46,50 € HT	47,36 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)	Année 2015			120	0,2500	30,00		2,10
Participation à la préservation des ressources en eau	Année 2015			120	0,0902	10,82		2,10
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%	Année 2015				279,91	4,20		
Consommation Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux ~%	Année 2015				279,91	0,00		
Abonnement Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux 0%	Année 2015				98,38		0,00	
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%	Année 2015				98,38		1,48	

<b>Total Facture</b>	<b>391,92 € TTC</b>	HT soumis à TVA : 378,29 €	HT exonéré de TVA : 5,68 €
		TVA sur les débits : 7,95 €	

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.



A-Z

## 15 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en



m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour



chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

**Rapport bactériologique** : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

**Rapport physico-chimique** : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

**Rendement hydraulique d'une installation** : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

**Rendement du réseau de distribution** : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

**Réseau de distribution public** : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

**Réseau de distribution intérieur** : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

**Surveillance de l'exploitant** : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

**Taux de mobilisation d'une installation** : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

**Terre de décantation** : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

**Volume comptabilisé** : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

**Volume consommateurs sans comptage** : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

**Volume de service du réseau** : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

**Volume consommé autorisé** : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs



Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



## 16 ANNEXES



## 16.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
Station EP de CHAMFLORE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	12
Station EP de CHAMFLORE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP de CHAMFLORE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
Station EP de CHAMFLORE	E [P] - Pompage-Elévation	4
Station EP de CHAMFLORE	E [S] - Séparation-Filtration	1
Station EP de CHAMFLORE	E [V] - Robinetterie-Régulation	36
Station EP de CHAMFLORE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	9
Réservoir de FOND ROSE	E [C] - Aéraulique	3
Réservoir de FOND ROSE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	10
Réservoir de FOND ROSE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Réservoir de FOND ROSE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de FOND ROSE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Réservoir de FOND ROSE	E [V] - Robinetterie-Régulation	22
Réservoir de FOND ROSE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	6
Station EP de MESPONT	E [A] - Brassage-Aération	1
Station EP de MESPONT	E [B] - Conditionnement-Préparation	1
Station EP de MESPONT	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MESPONT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Station EP de MESPONT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	9
Station EP de MESPONT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Station EP de MESPONT	E [V] - Robinetterie-Régulation	32
Station EP de MESPONT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Bache de SAVANE PETIT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Bache de SAVANE PETIT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Bache de SAVANE PETIT	E [V] - Robinetterie-Régulation	13
Bache de SAVANE PETIT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Réseau Morne-Rouge	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Réseau Morne-Rouge	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	15
Réseau Morne-Rouge	E [V] - Robinetterie-Régulation	78
Réseau Morne-Rouge	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Station EP de MORESTIN	E [A] - Brassage-Aération	2
Station EP de MORESTIN	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP de MORESTIN	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MORESTIN	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	19
Station EP de MORESTIN	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	20
Station EP de MORESTIN	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Station EP de MORESTIN	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP de MORESTIN	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	11
Station EP de MORESTIN	E [P] - Pompage-Elévation	5
Station EP de MORESTIN	E [S] - Séparation-Filtration	2
Station EP de MORESTIN	E [V] - Robinetterie-Régulation	29
Station EP de MORESTIN	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Réservoir AILERON 1	E [C] - Aéraulique	2
Réservoir AILERON 1	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir AILERON 1	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Réservoir AILERON 1	E [V] - Robinetterie-Régulation	21
Réservoir AILERON 1	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	10
Réservoir AILERON 2	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir AILERON 2	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir AILERON 2	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	10
Réservoir AILERON 2	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Réservoir AILERON 2	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Réservoir AILERON 2	E [V] - Robinetterie-Régulation	28
Réservoir AILERON 2	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Station EP BRISE CHARGE	E [A] - Brassage-Aération	1
Station EP BRISE CHARGE	E [B] - Conditionnement-Préparation	6
Station EP BRISE CHARGE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	13
Station EP BRISE CHARGE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	13
Station EP BRISE CHARGE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP BRISE CHARGE	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP BRISE CHARGE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
Station EP BRISE CHARGE	E [P] - Pompage-Elévation	10
Station EP BRISE CHARGE	E [S] - Séparation-Filtration	5



Station EP BRISE CHARGE	E [V] - Robinetterie-Régulation	33
Station EP BRISE CHARGE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Station EP de CHAMFLORE	E [A] - Brassage-Aération	2
Station EP de CHAMFLORE	E [B] - Conditionnement-Préparation	1
Station EP de CHAMFLORE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	12

## 16.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

Date : 14/02/2016

SMDS	<b>Partenaire : Commune de LE MORNE ROUGE</b> <b>Référence contrat : 972300/01</b>								
<b>Produit : Eau Potable</b>				<b>Type de contrat : Affermage</b>	<b>Type d'encaissement : Société</b>				
<b>10SAbonnement part SMDS</b>				<b>Prix (HT) à compter du 01/01/2016</b> <b>Devise : Euro</b> <b>Prix révisé = [K=1,1576] * Prix de base</b>	<b>Redevance : Abonnement part SMDS</b> <b>Date d'actualisation : 02/12/2015</b> <b>K : 1,1576</b>				
<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b> Formule de révision : $0,15+0,43 \times \text{ICHTTS1HC}/\text{ICHTTS1HCo} + 0,02 \times \text{MELVA00}/\text{MELVA00o} + 0,1 \times \text{TP10a}/\text{TP10ao} + 0,3 \times \text{EBIQ}/\text{EBIQo}$ $K = 0,15 + 0,43 \text{ ICHTTS1/ICHTTS1O} + 0,02 \text{ 40-10-10/40-10-10O} + 0,10 \text{ TP10/TP10AO} + 0,30 \text{ EBIQ/EBIQO}$ Applications des indices : Valeur en vigueur <b>K intermédiaire : 1,1576</b>									
<b>Valeurs de base des paramètres utilisés</b>					<b>Valeurs actualisées au 01/06/2015</b>				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée	
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000	103,30000						165,59056	
	Substitué avec coeff. 1,23299 par 1653964	1653964	01/06/2015	28/08/2015	SITE INTERNET INSEE		1,23299	134,30000	
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX	110,00000						134,12256	
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/06/2015	25/09/2015	MTPB 5835		1,2701	105,60000	
EBIQ	ENS. ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES, BIENS D'EQUIPEMENT B 100/2000	111,00000						126,39420	
	Substitué avec coeff. 1,1868 par 1652129	1652129	01/06/2015	30/10/2015	SITE INTERNET INSEE		1,1868	106,50000	
ICHTTS1HC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97 (Hors CICE)	133,80000						159,30200	
	Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTEHC	ICHTEHC	01/06/2015	07/10/2015	SITE INTERNET INSEE		1,43	111,40000	



#### Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,43xICHTTS1HC/ICHTTS1HC0+0,02xMELVA00/MELVA00o+0,1xTP10a/TP10ao+0,3xEBIQ/EBIQo

.	0,15					0,15000
.	+ 0,43	x	159,302 / 133,8			+ 0,51196
.	+ 0,02	x	165,590557 / 103,3			+ 0,03206
.	+ 0,1	x	134,12256 / 110			+ 0,12193
.	+ 0,3	x	126,3942 / 111			+ 0,34161
.						=====
.						1,15756

K définitif : 1,1576

#### CRITERES TARIFAIRES

Agent de la société : (Non);(Oui)

Diamètre compteur sur rubrique : (>200 mm);(<50 mm);(80 mm);(50 à 60 mm);(100 à 200 mm);(100 mm)

Branchement Communal - 9723 : (Non);(Avec Abonnement);(Sans Abonnement)

Agent de la société Non  
Diamètre compteur sur rubrique >200 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	3450,00	3993,72						
Avec Abonnement	3450,00	3993,72						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non  
Diamètre compteur sur rubrique <50 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	85,00	98,40						
Avec Abonnement	85,00	98,40						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non  
Diamètre compteur sur rubrique 80 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	450,00	520,92						

Page 2/7



Avec Abonnement	450,00	520,92						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non  
 Diamètre compteur sur rubrique 50 à 60 mm

n.r. = non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches								
	Prix de base	Prix actualisé							
Non	300,00	347,28							
Avec Abonnement	300,00	347,28							
Sans Abonnement	n.r.	n.r.							

Agent de la société Non  
 Diamètre compteur sur rubrique 100 à 200 mm

n.r. = non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches								
	Prix de base	Prix actualisé							
Non	1800,00	2083,68							
Avec Abonnement	1800,00	2083,68							
Sans Abonnement	n.r.	n.r.							

Agent de la société Non  
 Diamètre compteur sur rubrique 100 mm

n.r. = non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches								
	Prix de base	Prix actualisé							
Non	850,00	983,96							
Avec Abonnement	850,00	983,96							
Sans Abonnement	n.r.	n.r.							

Agent de la société Oui  
 Diamètre compteur sur rubrique >200 mm

n.r. = non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches								
	Prix de base	Prix actualisé							
Non	3450,00	3993,72							
Avec Abonnement	3450,00	3993,72							
Sans Abonnement	n.r.	n.r.							

Agent de la société Oui  
 Diamètre compteur sur rubrique <50 mm



n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	85,00	98,40						
Avec Abonnement	85,00	98,40						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui  
Diamètre compteur sur rubrique 80 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	450,00	520,92						
Avec Abonnement	450,00	520,92						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui  
Diamètre compteur sur rubrique 50 à 60 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	300,00	347,28						
Avec Abonnement	300,00	347,28						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui  
Diamètre compteur sur rubrique 100 à 200 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	1800,00	2083,68						
Avec Abonnement	1800,00	2083,68						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui  
Diamètre compteur sur rubrique 100 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	850,00	983,96						
Avec Abonnement	850,00	983,96						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						



Date : 14/02/2016

**SMDS**

Partenaire : Commune de LE MORNE ROUGE

Référence contrat : 972300/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
<b>10SConsommation part SMDS</b>		
Prix (HT) à compter du 01/01/2016	Redevance : Consommation part SMDS	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 02/12/2015	K : 1,1576
Prix révisé = [K=1,1576] * Prix de base		

<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>	
Formule de révision : $0,15+0,43 \times \text{ICHTTS1HC}/\text{ICHTTS1HCo} + 0,02 \times \text{MELVA00}/\text{MELVA00o} + 0,1 \times \text{TP10a}/\text{TP10ao} + 0,3 \times \text{EBIQ}/\text{EBIQo}$	
$K = 0,15 + 0,43 \text{ ICHTTS1/ICHTTS1O} + 0,02 \text{ 40-10-10/40-10-10O} + 0,10 \text{ TP10/TP10AO} + 0,30 \text{ EBIQ/EBIQO}$	
Applications des indices : Valeur en vigueur	
K intermédiaire : 1,1576	

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/06/2015				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000	103,30000						165,59056
	Substitué avec coeff. 1,23299 par 1653964	1653964	01/06/2015	28/08/2015	SITE INTERNET INSEE		1,23299	134,30000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	110,00000						134,12256
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/06/2015	25/09/2015	MTPB 5835		1,2701	105,60000
EBIQ	ENS. ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES, BIENS D'EQUIPEMT B 100/2000	111,00000						126,39420
	Substitué avec coeff. 1,1868 par 1652129	1652129	01/06/2015	30/10/2015	SITE INTERNET INSEE		1,1868	106,50000
ICHTTS1HC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97 (Hors CICE)	133,80000						159,30200
	Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTEHC	ICHTEHC	01/06/2015	07/10/2015	SITE INTERNET INSEE		1,43	111,40000



#### Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,43xICHTTS1HC/ICHTTS1HCo+0,02xMELVA00/MELVA00o+0,1xTP10a/TP10ao+0,3xEBIQ/EBIQo

.	0,15					0,15000
.	+ 0,43	x	159,302 / 133,8			+ 0,51196
.	+ 0,02	x	165,590557 / 103,3			+ 0,03206
.	+ 0,1	x	134,12256 / 110			+ 0,12193
.	+ 0,3	x	126,3942 / 111			+ 0,34161
						=====
						1,15756

K définitif : 1,1576

#### CRITERES TARIFAIRES

Agent de la société : (Non):(Oui)

Référence client sur tiers : (PAGOT PHILIPPE PHILIBERT (7218025094)):(Autre)

Tranche (m<sup>3</sup>/an) définies sur le critère Agent de la société

Référence client sur tiers PAGOT PHILIPPE PHILIBERT (7218025094)

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	[ 1 , 100 ]		[ 101 , 200 ]		[ 201 , 6000 ]		6001 - Maximum	
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
Non	0,5000	0,5788	0,5300	0,6135	0,5000	0,5788	0,2000	0,2315

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.



n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	[ 1 , 100 ]	[ 101 , 200 ]	[ 201 , 6000 ]	6001 - Maximum				
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
Oui	0,5000	0,5788	0,5300	0,6135	0,5000	0,5788	0,2000	0,2315

Référence client sur tiers Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	[ 1 , 100 ]	[ 101 , 200 ]	[ 201 , 6000 ]	6001 - Maximum				
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
Non	0,5500	0,6367	0,5800	0,6714	0,5500	0,6367	0,2500	0,2894

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	[ 1 , 100 ]	[ 101 , 200 ]	[ 201 , 6000 ]	6001 - Maximum				
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
Oui	0,5500	0,6367	0,5800	0,6714	0,5500	0,6367	0,2500	0,2894

## 16.3 LES NOUVEAUX TEXTES RÈGLEMENTAIRES

**Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2015 accompagnée, si nécessaire, d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui notamment pourraient avoir des incidences sur le service ou engendrer des modifications contractuelles.**

### PLANIFICATION

#### [DECRET n° 2015-126 du 5 février 2015](#) relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Ce décret modifie les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Il assure une meilleure transposition de la directive « nitrates » en reprenant les définitions de pollution par les nitrates et d'eutrophisation et en identifiant les eaux polluées ou susceptibles de l'être ainsi que les moyens pour les identifier (programmes de surveillance). Les modalités de désignation sont elles-mêmes simplifiées, grâce notamment au remplacement des consultations départementales par des consultations régionales et à la mise en place d'une procédure d'urgence, en cas de nécessité.

#### [DECRET n°2015-235 du 27 février 2015](#) relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes suscitent des difficultés de mise en œuvre. Jusqu'alors, leur cadre juridique reposait sur les seuls pouvoirs de police générale des maires et sur d'anciennes circulaires. Un décret clarifie ces règles.

La défense extérieure contre l'incendie communale n'est plus définie à partir de prescriptions nationales : les règles sont fixées, par arrêté préfectoral, au niveau départemental après concertations locales. Elles sont ensuite déclinées au niveau communal ou intercommunal.

Ce dispositif précise les compétences des différents intervenants (maire, président d'établissement public de coopération intercommunale notamment) et les conditions de participation de tiers à ce service. Il met en place une approche réaliste, tenant compte des risques identifiés et des sujétions de terrain. Il ne détermine pas des capacités en eau mobilisées de façon homogène sur l'ensemble du territoire mais fixe une fourchette de ressources en eau devant être disponibles en fonction des risques.

Le décret définit la notion de points d'eau incendie et les opérations de contrôle dont ils font l'objet.

#### [DECRET n° 2015-450 du 20 avril 2015](#) relatif au Comité national de l'eau

Le décret procède à une modification de la composition du Comité national de l'eau (CNE) pour les représentants de l'État et de ses établissements publics.

Il prévoit également l'adjonction de représentants du milieu associatif d'éducation à l'environnement, de l'agriculture biologique et de la Fédération nationale des travaux publics ainsi que, pour le collège des élus, celle de l'Assemblée des communautés de France.

Il introduit enfin la possibilité de déchoir les membres de leur mandat en cas d'absentéisme prolongé.

#### [INSTRUCTION du 4 juin 2015](#) relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution

La conférence environnementale de septembre 2013 a retenu que dorénavant, toutes les retenues, pour pouvoir être financées par les agences de l'eau, devront s'inscrire dans un projet de territoire. Les projets de territoire sont définis par la présente instruction, ont pour objectif une gestion équilibrée de la ressource en eau, sans détériorer la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques, et sont le fruit d'une concertation associant tous les acteurs du territoire. Les agences de l'eau n'interviendront que sur la substitution de prélèvements en étiage par des prélèvements hors étiage, et non sur de la création de volumes supplémentaires.



## **NOTE TECHNIQUE du 11 juin 2015 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2016-2021**

Elle vient préciser les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus à l'article R. 212-9 du code de l'environnement.

## **ARRETE du 13 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant **délimitation des bassins ou groupements de bassins** en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**

Il modifie la délimitation de certains bassins ou groupement de bassins :

- Bassin Loire-Bretagne : les communes de Beauchêne, Larchamp, Saint-Cornier-des-Landes, Saint-Jean-des-Bois et d'Yvrandes sont supprimées
- Bassin Seine-Normandie : les communes de Frênes et de Tinchebray sont supprimées ; la commune nouvelle de Tinchebray-Bocage est ajoutée.

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception de la procédure de désignation des zones vulnérables, qui s'applique à compter du 15 mars 2015.

## **ARRETE du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie**

Cet arrêté vient fixer le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.

## **GESTION DE LA RESSOURCE**

### **ARRETE du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la **teneur en nitrates des eaux** et de **caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés** susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des **zones vulnérables** définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement**

Cet arrêté précise :

- les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation pour l'identification des eaux atteintes par la pollution par les nitrates ou susceptibles de l'être ;
- les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

### **ARRETE du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement**

Cet arrêté modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 qui définit les méthodes et critères utilisés pour évaluer l'état écologique et l'état chimique des eaux de surface au sens de la directive-cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE). Cette modification a pour objectif de mettre à jour les règles d'évaluation de l'état des eaux, notamment avec de nouveaux indices, des seuils harmonisés au niveau de l'Union européenne, et une liste actualisée des polluants chimiques.

### **ARRETE du 7 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des **substances prioritaires** et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement**



Cet arrêté modifie l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 11 avril 2014 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement. La révision de l'arrêté du 8 juillet 2010 transpose strictement certaines dispositions de la directive 2013/39/UE en complétant la liste des substances prioritaires et dangereuses prioritaires, en complétant la liste des substances ayant tendance à s'accumuler dans le biote et les sédiments et en précisant la date d'inscription de ces substances en tant que substance prioritaire ou dangereuse prioritaire.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

### **DECRET n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques**

Ce décret vient réglementer les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions (notamment les digues) afin de garantir leur efficacité et leur sûreté, tant en ce qui concerne le parc d'ouvrages existants que les nouveaux ouvrages à construire.

Il fixe le cadre selon lequel les communes et EPCI à fiscalité propre compétents en vertu de la loi, à compter du 01/01/2016, en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) établissent et gèrent les ouvrages de prévention des risques, en particulier les digues.

Le délai laissé aux collectivités territoriales pour les actions de prévention des inondations en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31/12/2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31/12/2021 s'ils sont de classe C. Le décret contient en outre des adaptations et des simplifications de certaines règles de sûreté des ouvrages hydrauliques issues du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007, notamment pour les plus petits barrages avec la suppression de la classe D.

Il comporte également une mesure de sûreté nouvelle concernant les conduites forcées, installations de nature industrielle qui peuvent présenter des risques importants.

### **ARRETE du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement**

Cet arrêté précise les prescriptions qui sont applicables aux installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues ou à la continuité écologiques qui sont soumises à autorisation par la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature « eau ».

Ces prescriptions s'appliquent, pour partie, aux modifications d'installations existantes, ainsi qu'à la remise en service d'installations autorisées en vertu d'un droit fondé en titre ou d'une autorisation délivrée avant le 16 octobre 1919 pour une puissance hydroélectrique inférieure à 150 kW.

## SURVEILLANCE

### **ARRETE du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement**

Il modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 cadre le contenu des programmes de surveillance élaborés par chaque préfet coordonnateur de bassin en application de la directive-cadre sur l'eau (DCE) pour suivre l'état des masses d'eau. Il définit les modalités de sélection des sites de surveillance, les paramètres suivis, la fréquence de suivi ainsi que les protocoles de prélèvement.

Les programmes de surveillance sont mis à jour selon la périodicité des cycles de six ans de la DCE en parallèle de la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés qui doit aboutir d'ici à la fin 2015.

La modification de l'arrêté du 25 janvier 2010 a pour objectif de mettre à jour des modalités de surveillance en intégrant les nouvelles exigences de la directive relative aux substances (2013/39/UE), les avancées scientifiques et techniques tout en développant les synergies avec d'autres surveillances pour maîtriser les coûts de la surveillance.



## ARRETES du 9 décembre 2015 :

- fixant les modalités de **mesure du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine**, y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7, R. 1321-20, R. 1321-21 et R. 1321-38 du code de la santé publique

Le premier arrêté transpose des dispositions de la directive 2013/51/Euratom du Conseil du 22 octobre 2013 fixant des exigences pour la protection de la santé de la population en ce qui concerne les substances radioactives dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Le second adapte en droit français certaines dispositions de la directive 2013/51/Euratom du Conseil du 22 octobre 2013 fixant des exigences pour la protection de la santé de la population en ce qui concerne les substances radioactives dans les eaux destinées à la consommation humaine et précise les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux conditionnées.

## **GESTION DU SERVICE**

### ARRETE du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau

Cet arrêté précise les modalités de transmission de l'information aux fournisseurs d'eau leur permettant de recenser les consommateurs pouvant bénéficier d'une exonération des frais de rejet de paiement en cas d'impayé de leur facture d'eau. Ces bénéficiaires sont ceux ayant reçu, pour le paiement d'une facture d'eau dans les douze mois précédent la facture rejetée ou pour la facture en question, une aide du Fonds de solidarité pour le logement ou du centre communal d'action sociale. Les bénéficiaires d'un tarif social mis en place par le service public d'eau potable sont également concernés par ce dispositif d'exonération.

Cet arrêté permet aux fournisseurs d'eau d'identifier les consommateurs pouvant bénéficier de l'exonération des frais de rejet de paiement prévue à l'article L. 2224-12-2-1 du code général des collectivités territoriales.

### DECRET n°2015-416 du 14 avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau

Ce décret fixe la liste des 18 collectivités et intercommunalités retenues pour participer à l'expérimentation vue « de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau », qui s'achèvera le 15 avril 2018. Celles-ci auront la possibilité de mettre en place de nouvelles tarifications de l'eau et/ou de l'assainissement ainsi que des systèmes d'aides au paiement de la facture d'eau afin de garantir un meilleur accès de tous à ces services.

### ARRETE du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau

Il identifie les différents postes de coûts de gestion à chiffrer par les collectivités souhaitant expérimenter la tarification sociale.

### DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL n° 2015-470 (QPC) du 29 mai 2015 - Interdiction d'interrompre la distribution d'eau dans les résidences principales

Le Conseil Constitutionnel vient trancher les incertitudes d'interprétation de la loi Brottes, en considérant, au titre d'un droit au logement décent, que l'interdiction des coupures d'eau pour cause d'impayé, toute l'année, dans les résidences principales, est conforme à la constitution.

Ainsi, les coupures d'eau sont interdites de manière générale dans les résidences principales et cette interdiction ne s'applique pas uniquement aux personnes éprouvant des difficultés particulières.



## **INSTRUCTION du 16 juin 2015 relative au doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable »**

Cette instruction précise les modalités de mise en oeuvre du doublement du taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable » entré en vigueur le 1er janvier 2015 au regard de la situation constatée au 31 décembre 2014, et perçue par les agences de l'eau et les offices de l'eau des départements d'Outre-Mer.

## **ARRETE du 24 juillet 2015 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement pour l'année 2015**

Cet arrêté précise pour l'année 2015, les valeurs des termes L0, A, B, C et D utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.

## **DECRET n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics. Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (collectif ou non collectif) est présenté au plus tard dans les neuf mois, et non plus six mois, qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Elle introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

## **SANTE, SECURITE AU TRAVAIL**

### **GUIDE TECHNIQUE, 18 novembre 2014, relatif aux opérations de modification des machines en service**

Les machines utilisées dans les entreprises sont fréquemment modifiées par les employeurs pour des raisons diverses : adéquation de la machine avec les exigences de production et d'organisation du travail, assemblage avec d'autres machines, amélioration du niveau de sécurité, extension d'une ligne de production, etc.

La note de la DGT du 18 novembre 2014 a pour objet de préciser la notion de « modification » appliquée aux machines en service. Elle s'applique uniquement aux opérations pour lesquelles l'employeur modifie ou fait modifier pour son propre compte une machine en service.

### **ARRETE du 13 janvier 2015, portant création d'un téléservice de déclaration de mise en service d'équipements sous pression dénommé « Déclaration de mise en service » (DMS)**

En application de l'article 18 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, les équipements sous pression présentant les risques les plus importants doivent faire l'objet d'une déclaration de mise en service auprès de la préfecture du département où ils sont installés.

Un arrêté du 13 janvier 2015 crée un téléservice de déclaration de mise en service d'équipements sous pression.

### **ARRETE du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public**



Un arrêté fixe dans le détail, la réglementation applicable au 1er janvier 2015 à l'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant ainsi qu'à l'accessibilité des installations ouvertes au public existantes.

- Accessibilité : signalisation palière, dispositif de demande de secours pour les ascenseurs
- Elévateurs verticales (plus de demande dérogatoire à faire) : mesures et taille  
Ils doivent être d'accès libres, la personne doit pouvoir signaler sa présence par un appel
- Cheminement extérieur (dimensions, signalisation, éclairage)
- Stationnement
- Accès aux locaux (rampe, ouverture)
- Accueil du public (porte, signalisation)
- Revêtement des sols
- Sanitaires
- éclairages

Applicable pour tout ERP (demande de permis de construire ou de modification)

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Rappel : LOI n° 2010-1488 du 7 décembre 2010** portant organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome

Elle a pour objectif de permettre une ouverture effective du marché. Elle prévoit, entre autres, le maintien des tarifs réglementés de vente pour les petits consommateurs (tarifs bleus) et la suppression des tarifs réglementés pour les gros consommateurs (supérieurs à 36 kVA) **au 31 décembre 2015** (tarifs verts et jaunes).

**Rappel : CERTIFICATION ISO 50 001 et Directive européenne 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique**, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE

Par transposition de la Directive Européenne 2012/27/UE du 25 octobre 2012, la réglementation française est venue introduire, pour les entreprises de plus de 250 personnes ou dont le chiffre d'affaires annuel excède 50 millions d'euros ou dont le total de bilan dépasse 43 millions d'euros et sous peine d'une pénalité de 2% du CA en cas de non-respect, l'obligation d'un audit énergétique de leurs installations tous les 4 ans **à compter du 5 décembre 2015**.

L'arrêté du 24 novembre 2014 et le décret du 25 novembre sont venus précisés ces obligations. Il en ressort qu'une entreprise certifiée ISO 50 001 est exemptée de la conduite des audits énergétiques susvisés.

**LOI n°2015-29 du 16 janvier 2015** relative à la **délimitation des régions**, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

Se substituent, à compter du 1er janvier 2016, 13 régions aux 22 existantes.

**LOI n°2015-292 du 16 mars 2015** relative à l'amélioration du régime de la **commune nouvelle**, pour des communes fortes et vivantes

Afin d'encourager la création de communes nouvelles – résultant d'une fusion de communes – cette loi vient améliorer le dispositif de celles-ci, avec notamment :

- Une plus grande place est donnée aux conseillers municipaux
- Une garantie pour pendant trois ans de ne pas subir la baisse des dotations de l'Etat pour les communes fusionnant en 2015 ou 2016 au sein de communes nouvelles de moins de 10.000 habitants



## **LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat**

Cette loi vient notamment créer la charte de l'élu local dans le cadre de laquelle sont rappelés les principes déontologiques que l'élu devra respecter ainsi que les qualités attendues de leur part.

## **Décret n° 2015-693 du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques**

Le décret fixe les modalités relatives à l'indemnisation par l'État des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques.

Le décret précise, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (JO 28 janv.) de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les règles relatives au fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles et au fonds pour la réparation des dégâts causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements par les calamités publiques.

Le Code général des collectivités territoriales définit un événement climatique ou géologique aux articles L. 1613-6 et L. 1613-3 comme « tout événement localisé survenu en métropole qui cause aux biens énumérés à l'article R. 1613-4 et appartenant aux collectivités territoriales ou groupements mentionnés aux articles L. 1613-6 et L. 1613-7 des dégâts d'un montant total supérieur à 150 000 euros hors taxes ».

De plus, sont éligibles à l'indemnisation mentionnée aux articles L. 1613-6 et L. 1613-7 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article R. 1613-5, les biens suivants :

- les infrastructures routières et les ouvrages d'art ;
- les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation ;
- les digues ;
- les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau ;
- les stations d'épuration et de relevage des eaux ;
- les pistes de défense des forêts contre l'incendie ;
- les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leur groupement.

## **ARRÈTE du 24 juin 2015 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal**

Le taux d'intérêt légal est fixé à :

- 4.29 % pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels
- 0.99% pour tous les autres cas.

Ce décret entre en vigueur le 1er juillet 2015.

## **ORDONNANCE n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**

L'ordonnance du 23 juillet 2015 recouvre l'ensemble des marchés publics. Elle réunit ainsi, dans un seul texte, l'ensemble des règles aujourd'hui éclatées entre :

- Le code des marchés publics,
- L'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- L'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat

Ces textes seront abrogés à l'entrée en vigueur de l'ordonnance qui interviendra à la publication de ses décrets d'application ou, au plus tard, au 1er avril 2016.

On peut y voir là une première étape vers le code de la commande publique, c'est-à-dire un code unique réunissant l'ensemble des dispositions relatives aux contrats publics. Seront d'ailleurs prochainement adoptés l'ordonnance relative aux concessions et son décret d'application en transposition de la directive européenne.



## LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Cette loi vient faire évoluer les compétences des régions et des départements, et vient renforcer l'intercommunalité.

Plusieurs axes majeurs relatifs à l'intercommunalité sont à noter :

- La relance des schémas de coopération intercommunale
- Passage du seuil minimal de création des EPCI à fiscalité propre de 5.000 à 15.000 habitants.
- La prise de la compétence eau et assainissement par les EPCI à fiscalité propre :

	<b>Avant loi NOTRe</b>	<b>Loi NOTRe - 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>Loi NOTRe- 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>
<b>Communautés de Communes</b>	<b>Compétence optionnelle :</b> « Tout ou partie de l'assainissement. »	Deux <b>compétences optionnelles supplémentaires</b> : « Assainissement » et « Eau » NB : la communauté doit choisir au moins 3 compétences optionnelles par les 9 visées par la loi (art. L 5214-6 CGCT)	« Eau » et « assainissement » Deviennent des <b>compétences obligatoires</b>
<b>Communautés d'Agglomération</b>	<b>Compétence optionnelle</b> - Assainissement des » eaux usées » et si nécessaire eaux pluviales - Eau	<b>compétence optionnelle supplémentaire</b> : Assainissement des eaux usées.  NB : la communauté doit choisir au moins 3 compétences optionnelles parmi les 7 visées à l'article L 5216-5 du CGCT. L'assainissement des eaux pluviales n'est plus une compétence optionnelle	« Eau » et « assainissement » Deviennent des <b>compétences obligatoires</b>
<b>Communautés urbaine</b>	<b>Compétences obligatoires :</b> « Eau » et « assainissement »	<b>Sans objet</b>	Pas de changement
<b>Métropoles</b>	<b>Compétences obligatoires :</b> « Eau » et « assainissement »	<b>Sans objet</b>	Pas de changement

- L'instauration de nouvelles règles concernant la coexistence des syndicats et des EPCI à fiscalité propre
- Commission de DSP : Facilitation de la réunion de la commission de DSP pour l'ouverture des plis. En effet il est désormais indiqué que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Et pour éviter tout blocage, le quorum ne joue plus après une première convocation

## DECRET n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines

L'article 20 de la loi n° 2014-1654 du 29/12/2014 de finances pour 2015 a supprimé la taxe sur la gestion des eaux pluviales (abrogation des articles L. 2333-97 à L. 2333-101 du code général des collectivités territoriales)

Les dispositions relatives au service public de gestion des eaux pluviales urbaines ont été déplacées à l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Le décret, pris en application de cet article, expose les missions du service public de gestion des eaux pluviales urbaines antérieurement décrites à l'article R. 2333-139 du même code.



**INSTRUCTION du 27 août 2015 pour l'application des dispositions des articles 33, 35 et 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI)**

Cette instruction précise aux préfectures le calendrier et les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est prévu la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale. L'instruction du 27 août 2015 contient les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale dans les différents aspects (juridique, financier etc.).

Pour rappel, un calendrier un calendrier « resserré » a été fixé et l'instruction contient en annexe, le rétroplanning estimatif concernant l'élaboration et la mise en œuvre des SDCI.

**NOTE TECHNIQUE du 6 octobre 2015 relative aux compétences des collectivités dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale**

Les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) doivent être révisés avant le 31 mars 2016, en anticipant les conséquences des transferts de compétences aux EPCI à fiscalité propre, en matière de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (au 1er janvier 2018), d'eau potable, et d'assainissement (au 1er janvier 2020).

Dans le cadre de cette note technique, le ministère précise également aux préfets qu'ils doivent anticiper l'entrée en vigueur des transferts de compétences concernant :

- les structures portant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et l'animation des sites Natura 2000, ainsi que les syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des PNR ;
- les autorités organisatrices des services publics d'eau potable et d'assainissement, ainsi que les autorités compétentes en matière de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations, en veillant à la cohérence hydrographique de leurs interventions, au renforcement des solidarités financières et territoriales ainsi qu'à la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau.

Deux annexes figurent à la note technique, l'une porte sur le calendrier de révision et de mise en œuvre des SDCI et la seconde sur la répartition du transfert des compétences d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de l'acte III de décentralisation.

**ORDONNANCE n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration**

Et,

**DECRET n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration**

Les relations entre le public et l'administration sont, à partir du 1er janvier 2016, régies par un code des relations entre le public et l'administration.

Ces dispositions concernent les règles transversales régissant les rapports du public, soit toute personne physique, y compris tout agent d'une administration et toute personne morale de droit privé, avec les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics administratifs et les organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif. Elles régissent les échanges entre le public et l'administration, les règles de forme et les conditions d'application des actes administratifs et les modalités d'accès aux documents administratifs.



## ***LISTE DES TEXTES A INCIDENCES CONTRACTUELLES SIGNIFICATIVES***

***Nous portons à votre attention le fait que certains de ces textes précités peuvent avoir une incidence contractuelle plus particulière, ainsi notamment :***

❖ ***Nouvelle organisation territoriale de la République :***

LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

INSTRUCTION du 27 août 2015 pour l'application des dispositions des articles 33, 35 et 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI)

NOTE TECHNIQUE du 6 octobre 2015 relative aux compétences des collectivités dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale

❖ ***Gestion des impayés :***

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015 - Société SAUR SAS

ARRETE du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau

❖ ***Loi NOME :*** LOI n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité

***Votre interlocuteur habituel chez SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans l'intégration des modifications réglementaires nécessaires à l'évolution de votre contrat.***